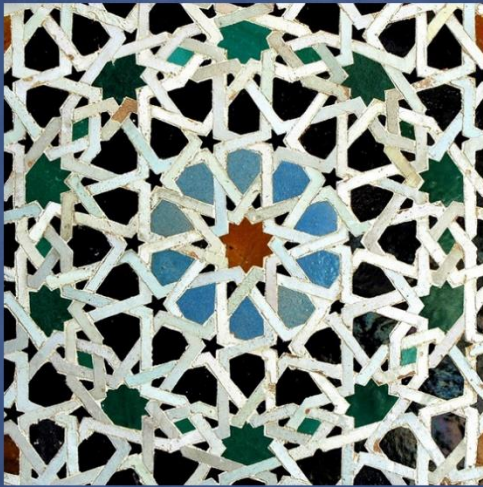


Roland LAFFITTE

La France, l'Islam et ses Musulmans



**Chez l'auteur
novembre 2021**

Sélection des publications de l'auteur touchant au sujet de ce livre

LIVRES :

- * Participations au livre d'Alain Ruscio (dir.), *Regards français sur l'Islam, des Croisades au temps des colonies*, Vulaines-sur-Seine : Éd. du Croquant, nov. 2021.
- * *Sur l'Islam et les Musulmans dans la société française (en réponse à Jean-François Colosimo et à quelques autres...*, Pantin : chez l'auteur, mai 2020, en ligne sur *Academia.edu*. ainsi que sur mon site personnel.
- * *L'Orient d'Ismaïl Urbain, d'Égypte en Algérie*, avec Naïma Lefkir-Laffitte, Paris : Geuthner, 2019.
- * *Voyage au pays de l'islamophobie, accompagné d'un lexique raisonné*, Paris : Gnôsis, 2018, texte accessible en ligne sur mon site personnel.
- * *La ronde des libérateurs, de Bonaparte à Hollande* : Paris : Alfabarre, 2012.
- * *États-Unis : La tentation de l'Empire global* (écrit au printemps 2003), Paris : Éditions des Cahiers de l'Orient, 2005, texte accessible en ligne sur mon site personnel.

RUBRIQUES

- * « Les mots de l'Islam », dans le *Bulletin de la SELEFA* (responsable publication), 2006-2011, puis dans la *Lettre SELEFA* (responsable publication), depuis 2012 sur le site SELEFA.
- * « L'Islam défantasmé », sur mon site personnel depuis 2015.
- * « Les mots d'islam », sur le site *Orient XXI* (responsable de la rubrique), depuis 2016.

ARTICLES :

- * « La colonisation est bien un crime contre l'humanité », sur mon blog de *Mediapart*, le 20/02/2017.
- * « L'Évangile, le Coran et la République », mon blog sur *Mediapart*, 10/01/2017.
- * « Le *ḡihād* et instrumentalisation dans la politique contemporaine », mis en ligne le 16/05/2020 sur mon site personnel.
- * « L'islamisation ? Un phantasme », dans «Les Mots en campagne», *Le club de Mediapart*, 09/01/2017.
- * « Le terme جهاد *ḡihād* : de l'identification à un essai de traduction », dans la *Lettre SELEFA* n° 4 (juin 2015) en ligne, et diffusé par *Academia*.

Quand on veut noyer son chien, on
dit qu'il a la rage...

(Proverbe)

SOMMAIRE

Prologue : questions de terminologie	5
I. Les temps d’Ancien régime	9
Les temps carolingiens	9
La Septimanie omeyyade	9
L’alliance abbassido-carolingienne	13
Les temps des Croisades	16
L’Islam comme visage de l’ennemi	16
La figure honnie du prophète Mohammed	21
Une présence musulmane cispyrénéenne	24
Le Sarrasin redouté, en Sorbonne...	28
Les temps de la Renaissance	33
L’« alliance impie » François I ^{er} / Soliman	34
L’intégration des Morisques	38
Les temps des Lumières	41
La poursuite de l’alliance franco-ottomane	41
L’ouverture à la culture de l’Orient islamique	46
L’État islamique, paradigme du « despotisme oriental »	49
L’Islam comme religion philosophique	51
II. Des temps coloniaux aux temps macroniens	58
Les brefs temps égyptiens	59
Les temps algériens	69
L’Islam hors du régime concordataire	73
L’exception algérienne à la loi de 1905	80
Le solide préjugé ternaire sur l’Islam	86
Les temps contemporains	91
L’État maître chez soi	93
Le bizutage institutionnel des Musulmans	99
Le serrage macronien du garrot anti-islamique	104
1. Triomphe de la répression administrative	104
2. Dictée d’une Charte prétendument « volontaire »	116
3. Criminalisation de la lutte contre l’islamophobie	121
Épilogue : élargir l’horizon	126

Prologue :

Questions de terminologie

Les attaques terroristes de ces dernières années ont été l'occasion d'une offensive gouvernementale et médiatique qui, sous prétexte de « lutte contre l'islamisme », s'en prend à la religion islamique elle-même et à nos concitoyens musulmans, et assume parfois des allures d'une inquisition. C'est l'occasion de replacer la politique actuelle dans l'arc historique des rapports entretenus par l'État et la société française avec l'Islam et les Musulmans¹.

Il convient, avant d'entrer dans le sujet, de définir le terme *Islam*, qui est fortement polysémique, comme nous l'indiquent les dictionnaires français. Depuis Pierre Larousse, c'est-à-dire sur un siècle et demi, on trouve à l'article « islamisme » –, terme qui en son temps, était synonyme d'*islam* –, puis chez ses successeurs contemporains, par exemple dans le *Dictionnaire de français* de Larousse en ligne à l'article « islam » :

¹ Cette étude fait suite aux travaux suivants : *Voyage au pays de l'islamophobie*, Paris : Gnôsis – éditions de France, 2018 ; et *Sur l'Islam et les Musulmans dans la société française (en réponse à Jean-François Colosimo et à quelques autres...*, 2020, en ligne sur *Academia.edu*. ainsi que sur mon site personnel : cf. <http://roland.laffitte.pagesperso-orange.fr/>.

1. Religion des musulmans, de ceux qui adhèrent au message de Mahomet.
2. Ensemble des peuples qui professent cette religion (s'écrit alors Islam).
3. Civilisation qui caractérise le monde musulman (s'écrit alors Islam).

Idem dans les dictionnaires *Le Robert*, notamment *Le Petit Robert* en ligne. Et cela est confirmé par l'Académie qui, dans sa dernière édition, également donnée en ligne, donne ceci :

* Religion instituée au VII^e siècle par le prophète Mahomet et dont le livre sacré, le Coran, est considéré par les fidèles comme la parole de Dieu ; ensemble des dogmes et des préceptes de cette religion.

* Par extension. Généralement avec une majuscule. Ensemble des peuples musulmans ; leur civilisation.

Non pas qu'il faille prendre les définitions des dictionnaires, fût-ce celui qui est laborieusement concocté sous la Coupole, comme parole d'Évangile. Mais l'on peut s'y fier, tout simplement parce les immortels s'autorisent à édicter une norme langagière en combinant la sanction qu'ils font de l'usage des mots qu'ils enregistrent laborieusement, et ce qu'ils considèrent comme correspondant au bon goût.

C'est donc parfaitement clair. Selon l'usage, il faut entendre par *Islam* non seulement la religion fondée par

les adeptes du prophète Mohammed, mais encore l'ensemble des peuples qui professent cette religion, c'est-à-dire les Musulmans, et la civilisation islamique. Or il s'agit de notions différentes qu'il est bon de ne pas confondre. En tant que religion, l'*Islam* n'a pas besoin d'être précisé, mais il diffère de l'*Islam* comme communauté humaine, c'est-à-dire les Musulmans et leurs États, ainsi que de l'*Islam* comme civilisation, qui est l'être-au-monde des sociétés où prévaut la religion islamique.

Remarquons que, dans les trois dimensions du terme, nous avons fait entorse à la convention selon laquelle une majuscule est réservée à l'Islam-communauté et à l'Islam-civilisation, et exclut l'Islam-religion. Cette coutume est loin d'être convaincante. Il est ironique de penser que l'usage canonique respecté dans la dernière édition de l'Académie comme dans le Larousse ou Le Robert en ligne – pour prendre les mêmes dictionnaires que précédemment –, le terme *Islam* employé pour civilisation s'écrit avec une bien noble majuscule tandis que le terme *chrétiènté*, aussi bien comme ensemble de pays et de peuples, comme communauté de croyants et comme civilisation, ne prend qu'une pauvre misérable petite minuscule. De quoi faire bondir, on en conviendra, ceux qui considèrent l'identité chrétienne, voire, pour être à la mode, judéo-chrétienne, de l'Europe, comme menacée par l'Islam.

Nous prendrons pour ce qui nous concerne la liberté de doter les noms des religions et des écoles de pensée d'une

majuscule, aussi bien que les noms de peuples, comme font nos voisins anglais, et comme cela s'est encore fait longtemps encore dans les dictionnaires français du XIXe siècle. Cela n'est assurément pas très orthodoxe, mais qu'importent les convenances si se dispenser de leur respect s'avère propre à éviter d'inutiles polémiques.

I. Les temps d’Ancien régime

Les temps carolingiens

Les rapports avec l’Islam du territoire qui est aujourd’hui la France commencent en 718 quand, pour achever la conquête du royaume wisigothique qui contrôlait alors la Septimanie, les troupes omeyyades traversent pour la première fois les Pyrénées – en arabe *al-Burṭāt*, littéralement « les Ports », du nom de nombreux cols de ces montagnes. Le pouvoir effectif dans le royaume des Francs, alors régi par la dynastie mérovingienne, revient, de 718 à 741, au maire du palais Charles Martel, puis à son fils Pépin. Ceux que l’on nomme alors les *Sarrasins* administrent dès 720 la wilaya de *Sītmāniyya*, la vieille province romaine de Septimanie, et cela à partir de *Arbūna*, nom que prend avec eux la Narbonne wisigothique.

La Septimanie omeyyade

Si la monarchie franque et l’Église pourront donner deux bons siècles plus tard, à l’époque de la *Chanson de Roland*, une image détestable des Sarrasins², il n’en est

² Pour l’origine de ce terme, voir mon étude intitulée *De l’arabe dans le français décoincé*, Paris : Geuthner, 2021, 48-49.

pas tout à fait de même à cette époque, que ce soit dans l'esprit des cités comme dans celui des princes. Charles Martel, qui lorgne sur les duchés de Vasconie et d'Aquitaine, dont la Loire marque la frontière septentrionale, reconnaît en 720 du bout des lèvres l'indépendance de ces derniers, en remerciement du fait que leur prince, Eudes, n'a pas suivi Chilpéric II, roi des Francs de Neustrie et des Burgondes dans son conflit avec lui. L'année suivante, le même Eudes inflige à la bataille dite de Toulouse, située entre cette cité et Carcassonne, une cuisante défaite aux troupes d'al-Samḥ b. Mālīk al-Khawlanī, le wali – en arabe *wālī*, c'est-à-dire le gouverneur – d'Al-Andalus, qui trouve la mort au combat. Il met encore en déroute l'émir °Anbasa b. Suḥaym al-Kalbī, qui lui a succédé en 722. Il le fait une première fois en 725, détournant de ses terres ce dernier qui fonce alors vers l'Est, s'empare de Carcassonne et de Nîmes et s'engage dans les vallées du Rhône et de la Saône jusqu'à mener une razzia sur Autun, puis, une seconde fois, en 726. Mais, malgré l'accord de 720, Eudes n'en craint pas moins Charles et fait alliance en 725 avec °Uṭmān b. Naysā', compagnon de Ṭāriq b. Zyād, aussi nommé Manūsa, le wali dissident des territoires qui deviendront au IX^e siècle la Catalogne, en lui donnant la main de sa fille Lampegia. L'année 731 est riche d'événements. Du côté septentrional, prenant prétexte de cette alliance qu'il voit comme un *casus belli*, Charles passe la Loire et s'empare de Bourges. Du côté méridional, Manūsa vient

de se révolter contre le nouveau wali d'Al-Andalus, °Abd al-Raḥmān b. °Abd Allāh al-Ġāfiqī, mais il est tué en essayant de fuir sur les terres d'Eudes, et °Abd al-Raḥmān n'attend pas pour traverser les Pyrénées. Ravageant les terres d'Aquitaine et prenant Bordeaux à Eudes, il pousse celui-ci dans les bras de Charles avant de périr à son tour en 732, comme le veut la chronique de ce côté des Pyrénées, sous les coups de son adversaire lors de la bataille de Poitiers, dont il y peu de chance que la date, le lieu, et même l'importance soit celle qui ressort du « récit national »³. D'un autre côté, Mauronte, patrice de Provence, se rend en 734 à Yūsuf b. °Abd Al-Raḥmān al-Fihri, wali de Narbonne, ce qui permet à ce dernier d'entrer en Arles et en Avignon sans combat. Omeyyades et Provençaux sont donc alliés contre Charles quand celui-ci, ravageant la vallée du Rhône avec son frère Childebrand, entend mettre un coin entre la Provence et Al-Andalus en s'emparant d'Avignon et d'Arles qu'il détruit. Il est patent que, dans cet univers géopolitique des plus volatiles, les alliances s'embarrassent fort peu de religion. Poursuivant sa chevauchée implacable sur la Septimanie, Charles Martel incendie et subjugue en 737 Nîmes, Béziers, Agde et Maguelone, mais se heurte à la résistance de Narbonne.

³ Sur les événements de cette époque tourmentée, se reporter à Michel Ruche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781 : naissance d'une région*, Paris : EHESS / Jean Touzot, 1979 ; ainsi qu'à Salah Guemriche, *Abd er-Rahman contre Charles Martel. La véritable histoire de la bataille de Poitiers*, Paris : Édition Perrin, 2010.

Les cités de Septimanie montrent à l'occasion qu'elles craignent davantage les troupes des Francs que celles des Sarrasins. Craignant la perte de l'autonomie de leurs cités sous une administration franque, les notables font alors appel aux troupes omeyyades. Ces dernières reprennent d'ailleurs, dans leur contre-offensive, la plupart des cités de Septimanie conquises par Charles Martel, mais elles succombent finalement, Narbonne y compris, en 759⁴ sous les coups de Pépin de Bref, lequel a succédé à Charles, son père, en 741 et s'est hissé sur le trône des Francs en 751, inaugurant ainsi la dynastie carolingienne. Emmanuel Le Roy Ladurie note dans son *Histoire du Languedoc* : « La ruée militaire la plus désastreuse est certainement la contre-offensive franque (737), menée par Charles Martel contre un Islam quelques temps triomphant. Villes incendiées dans le Bas-Languedoc, campagnes réduites à l'état "d'horribles déserts", "dont les chrétiens se sont enfuis", telles sont quelques-unes des conséquences de cette *reconquista*⁵ », un terme ici utilisé à contretemps car il ne naîtra pas avant le XVI^e siècle, pour caractériser au mouvement historique de conquête sur Al-Andalus et lui conférer après coup l'unité et la cohérence d'une épopée linéaire.

⁴ François Clément, « La province arabe de Narbonne au VIII^e siècle », dans Mohamed Arkoun (dir.), *Histoire de l'islam et des musulmans en France du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Albin Michel, 2006, 18-25.

⁵ Emmanuel Le Roy Ladurie, *Histoire du Languedoc*, Paris : PUF ; Coll. « Que sais-je », éd. 1974, 22.

L'état d'esprit qui règne alors en Languedoc tranche avec le climat mental décrit dans la geste du *cycle d'Orange*, élaborée après coup, aux temps des Croisades, qui fait de Guilhelm de Gellone, duc d'Aquitaine et marquis de Septimanie, canonisé en 1066, le héros du *Charroi de Nîmes* et de la *Prise d'Orange*. En fait, c'est en 793 que ce dernier arrête, dans la vallée de l'Orbiel, l'armée de °Abd al-Mālīk b. °Abd al-Wāḥid b. Muḡīṭ, le général de Ḥiṣām I^{er}, second émir omeyyade de Cordoue, qui vient de pénétrer sur ses terres et de razzier la région et la ville de Narbonne. La conquête franque de la Septimanie sera ainsi rétroactivement intégrée par l'apologétique monarchico-cléricale dans celle de la marche d'Espagne contre les Sarrasins entre 778 et 801. Dans l'esprit populaire pourtant, l'impression déplorable faite par les Francs sera durable, encore ravivée par la Croisade des Albigeois quand les seigneurs du Nord commandés par Simon de Montfort mettront à feu et à sang une nouvelle fois le pays avec la bénédiction du pape Innocent III, et s'empareront même, par *jus in bello* opportunément invoqué, des fiefs des seigneurs locaux soutiens de la rébellion cathare.

L'alliance abbassido-carolingienne

On connaît l'anecdote piquante qui semble tirée tout droit des *Mille et une nuits*, celle des cadeaux offerts à Charlemagne par une ambassade du calife Ḥarūn al-Rašīd, la fameuse horloge hydraulique et le célèbre éléphant blanc

Aboul-Abbas (*Abū l-ʿAbbās*). Ce n'est pourtant pas une légende mais la réalité. Les échanges diplomatiques entre Carolingiens et Abbassides ont commencé peu après l'instauration en 750 du califat abbasside en Orient et le surgissement en 756 avec ʿAbd al-Raḥmān d'un émirat continuateur de la dynastie omeyyade en Al-Andalus, considéré comme tout aussi menaçant pour le royaume de Pépin que dangereux pour le calife al-Manṣūr. C'est ainsi qu'une délégation franque se rend à Bagdad en 765 et en revient trois ans plus tard avec de nombreux cadeaux, accompagné d'une ambassade du fondateur de cette glorieuse cité. Le but est clair : il s'agit de faire front commun contre l'émir omeyyade de Cordoue.

Cette alliance se concrétise très vite quand Sulaymān b. Yaḡzān al-ʿArabī, le wali pro-abbasside de Barcelone et de Gérone, envoie une députation à Charlemagne, alors à Paderborn, en Rhénanie. Le wali offre sa soumission ainsi que l'allégeance de Husayn b. Yaḡya et Abū Ṭawr, respectivement walis de Saragosse et de Huesca, en contrepartie d'une aide militaire contre l'émir ʿAbd al-Raḥmān de Cordoue, dans une conjoncture où tout laisse à penser que Muḥammad al-Maḥdī, le successeur d'al-Manṣūr, est en train de mettre sur pied une force d'invasion d'Al-Andalus contre la sécession omeyyade. La campagne, menée en 778-801 par Charlemagne qui a succédé à Pépin en 768, et qui va se terminer d'un côté par l'échec devant Pampelune suivi de l'attaque des Vascons qui entraîna la mort de Roland à Roncevaux, et

de l'autre par la prise de Gérone en 795 et de Barcelone en 801 pour remercier Sulaymān al-ʿArabī de son aide, s'inscrit donc dans un vaste plan géopolitique, dont les questions religieuses sont parfaitement mineures...

Plusieurs ambassades se croisent pendant ces événements, mais aussi par la suite jusqu'à celle de 809 qui arrive à Bagdad après le décès de Harūn al-Rašīd, qui advient en mars. Les liens tissés entre Charlemagne et le Calife ne se résument pas à la constitution d'un front commun contre l'émirat de Cordoue. Ils esquissent dans le même temps une alliance contre Byzance. La prétention de Charles, couronné en décembre 800 à Rome par le pape Léon III, de rétablir l'Empire romain et son refus de la proposition de mariage d'Irène l'Athénienne, impératrice depuis 797, poussent en effet à concevoir sur un nouveau autre front l'alliance avec Harūn. Ce dernier se lance en effet en 802 à une attaque en règle contre Nicéphore I^{er}, dit le Logothète, lequel vient de renverser Irène. Sous les successeurs de Charles et de Harūn, les liens vont s'affaiblir, probablement du fait que d'un côté la menace de Cordoue sur les Francs diminue et que, de l'autre, les rapports de Bagdad et de Byzance se normalisent. On note cependant, un siècle plus tard, en 906, une correspondance de Berthe, fille de Lothaire II, roi des Francs régnant sur les territoires ayant pris en 855 le nom de Lotharingie, dans laquelle elle demande à ʿAlī al-Muktafī bi-Llāh, de faciliter son projet d'alliance patrimoniale avec l'émir de Sicile, comme si

le Calife possédait alors une quelconque influence à Tunis sur la dynastie aghlabide.

Les temps des Croisades

C'est dans les dernières années du XI^e siècle que s'ouvre la période des Croisades. Elle est symboliquement inaugurée par l'appel de Clermont d'Urbain II qui s'adresse le 27 novembre 1095 « à tous ceux qui partiront [pour secourir les Chrétiens], et qui mourront en route ou qui perdront la vie en combattant les païens, la rémission de leurs péchés sera accordée à l'heure même »⁶. L'expression « pour secourir les Chrétiens », intercalée dans le passage ci-dessus, correspond au latin *Christicolis opitulari satagant*, utilisé dans le discours du pape tel qu'il est relaté par Foulcher de Chartres, et qu'au mépris de la déontologie de sa discipline, l'historien François Guizot se croira obligé de le traduire par « pour cette guerre sainte », expression pourtant absence de l'appel de Clermont⁷.

L'Islam comme visage de l'ennemi

La tentation est grande en effet pour bien des historiens de relire cette période en donnant, du côté chrétien, de la

⁶ Cité dans Foulcher de Chartres, *Historia Hierosolymitana (1095-1127)*, édité par Heinrich Hagenmeyer, Heidelberg : Winters Universitätsbuchhandlung, 1913, 135.

⁷ Voir Foulcher de Chartres, *Histoire des Croisades*, édité par Guizot, Paris : J.-L.-J. Brière, 1825, 8.

guerre sainte et, du côté musulman, du *ḡihād*, ce qui est une manière de réécrire l'histoire en satisfaisant au goût du jour et de céder à la tentation de la propagande au détriment de la vérité historique. Un exemple en est donné par le médiéviste Jean Flori qui n'hésite pas à affirmer : « Le djihad avait pour but de “dilater” les territoires musulmans à partir des Lieux saints initiaux, à savoir La Mecque, Médine et Jérusalem. C'est une guerre de conquête. La croisade, elle, intervient au XI^e siècle, alors que l'Occident chrétien est assiégé. C'est une entreprise de reconquête de Jérusalem, premier des Lieux saints de la chrétienté, à une époque où le pèlerinage a pris une dimension importante dans la spiritualité chrétienne latine⁸ ». Comme si, à rebours des affirmations de maints islamologues qui cherchent à courber la réalité à leurs fantasmes, le mot *ḡihād* n'était pas exclusivement limité, dans le Coran, au registre de vertus pieuses requises des croyants. Comme s'il était utilisé, dans les guerres en Arabie sous Abū Bakr, qualifiées d'expédition contre l'apostasie (*ridda*). Comme si le terme *ḡihād* n'avait pas acquis le sens d'un type particulier de guerre avant le IX^e siècle, où le temps des conquêtes est pour l'essentiel terminé⁹. Comme si,

⁸ Jean Flori : « Le djihad est une conquête, la croisade, une reconquête », propos recueillis par Stéphane Poitevin sur le site *Lavie*, le 01/07/2015.

⁹ Voir à ce sujet mon étude intitulée « Le terme *ḡihād* : de l'identification à un essai de traduction », dans la *Lettre selefa* n° 4, juin 2015, accessible en ligne sur les sites *Selefa* et *Academia*, 9-14.

ainsi que cela ressort des auteurs levantins, tant de langue arabe que syriaque, les gens de la région n'avaient pas vu, au moins dans un premier temps, dans l'arrivée des Francs (*al-Ifranġ* ou *al-Franġa*), davantage une invasion étrangère qu'une agression religieuse¹⁰. Rares sont en effet les érudits qui, comme l'imam al-Ġazālī, avec qui Ibn Rušd a polémique, appellent alors à la solidarité des cités syriennes dans le *ġihād* contre l'ennemi, considérant en effet que la résistance exige, avant-même un effort militaire, ce que l'on pourrait appeler un réarmement moral¹¹. Comme si, enfin, pour revenir à Jean Flori, on pouvait justifier, en pure posture apologétique, la prise de Jérusalem par les Croisés comme une guerre de défense qui pourrait, de surcroît, être mise en parallèle ou en opposition, sur le même terrain que la conquête de l'Arabie et du Proche-Orient par les Musulmans aux premiers temps de l'Islam.

Revenons au contexte de l'appel de Clermont. Il exhorte à libérer le tombeau du Christ dont les Turcs seldjoukides barrent la route à la fin du XI^e siècle et s'inscrit dans un tissu fait de plusieurs fils d'événements marquants. Les premiers fils se tissent en Espagne, avec

¹⁰ On se reportera avec intérêt, sur ce point, au livre d'Amin Maalouf, *Les Croisades vues par les Arabes*, Paris : J.C. Lattès, 1983 ; et à celui d'Ephrem-Isa Yousif, *Les Syriaques racontent les croisades*, Paris : l'Harmattan, 2006.

¹¹ « Le terme *ġihād* : de l'identification à un essai de traduction », *loc. cit.*, 17.

la prise de Tolède en 1085 par Alfonso VI de León, percée précédée, en 1063, de la bulle *Eos qui in Hispaniam*, par laquelle le pape Alexandre II octroyait une indulgence spéciale à quiconque irait lutter contre les Musulmans en Espagne¹². Les chevaliers des fiefs cispyrénéens, notamment béarnais, aquitains, normands et champenois, accourent en nombre se joindre à leurs pairs d'outremonts. Notons, pour la petite histoire, que c'est l'époque où Rodrigo Díaz de Vivar, banni en 1081 de la cour de Castille par Alfonso VI qui craignait son ambition démesurée, se mettait au service de l'émir Yusūf b. Hūd de Saragosse, au nom duquel il prit en 1094 Valence aux Almoravides, et s'allia ensuite contre eux, toujours au service de Yusūf, avec le comte de Barcelone, Raimond-Bérenger III. La consistance de l'élan religieux de bien des chevaliers chrétiens qui combattent alors les Musulmans n'est en vérité guère plus épaisse que celle de ce flamboyant mercenaire, auquel ses pairs musulmans ont octroyé le titre d'*al-Sīd*, « le Seigneur », ce qui lui est resté chez les Chrétiens sous le nom de *Cid Compeador*. D'autres fils des événements se tissent de l'autre côté du Bassin occidental de la Méditerranée. L'appel de Clermont couronne en effet la conquête de la Sicile, effectuée entre

¹² Jean Flori, « Réforme, reconquista, croisade. L'idée de reconquête dans la correspondance pontificale d'Alexandre II à Urbain II », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, n°160 (40^e année), Octobre-décembre 1997, 317-335.

1060 et 1090 par Roger d'Hauteville en continuation de celle de la Calabre prise des mains des Byzantins par son frère Robert d'Hauteville, dit Guiscard, « le Rusé », avec la bénédiction de Léon IX, qui venait de rompre en 1054 avec Byzance, et de ses successeurs. Comment, dire alors, avec Jean Flori, qu'à la fin du XI^e siècle, l'Occident chrétien « est assiégé » quand, en tous ses points de contact avec des États islamiques, il est dans une offensive victorieuse ? C'est un peu comme si l'on prétendait que les Français ont été contraints de conquérir Alger en 1830 parce qu'ils se sentaient « assiégés » par les Musulmans. Pierre Lacoste l'affirmait : « La géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre »¹³. On pourrait ajouter que, pour bien des historiens, l'histoire sert à la propagande de guerre...

Ces circonstances confirment, si c'était nécessaire, que la ferveur religieuse n'est pas le moteur primordial des événements. La démonstration la plus éloquente de cette vérité sera donnée avec la Quatrième croisade qui, lancée sous l'égide d'Innocent III dans le but déclaré de reprendre Jérusalem à Salāḥ al-Dīn al-Ayyūbī, le Saladin des Latins, sera détournée en 1204 par les Vénitiens vers Constantinople, sérieusement mis à sac pendant trois jours tandis que l'Empire byzantin sera partagé entre les principaux seigneurs croisés. Quant au

¹³ C'est le titre de son livre paru en 1976 aux Éditions Français Maspero, et repris en 2021 à La Découverte.

but ostensiblement affiché, il ne vaudra pas grand-chose, même dans les hautes sphères pontificales, devant des préoccupations plus que prosaïquement temporelles. Ainsi, Grégoire IX excommuniera en 1227 Frédéric II de Hohenstaufen pour n'avoir pas honoré la promesse de se croiser que lui avait arrachée Innocent III en 1215, dans l'espoir caché de desserrer l'étau du Saint-Empire sur les États pontificaux. C'est aussi en lui reprochant de s'être défilé devant la Cinquième croisade qui, à l'appel d'Honorius III, venait d'occuper sans succès les années 1217-1221. Et quand Frédéric partira enfin l'année suivante pour la Sixième croisade, le même Grégoire profitera de son absence pour envahir l'Italie du sud à ses dépens. Enfin, lorsque, par l'accord de Jaffa passé en 1229 après une parodie de bataille, l'Empereur recevra les clés de la ville de Jérusalem des mains du sultan al-Kāmil Naṣr al-Dīn, connu par les croisés sous le nom de Meledin, l'ire papale atteindra son paroxysme et l'excommunication sera renouvelée...

La figure honnie du prophète Mohammed

La *Chanson de Roland*, datée autour de 1080, c'est-à-dire de la même époque, fait du Sarrasin l'ennemi par excellence de la religion chrétienne et une abomination déclinée en deux volets. Le premier, le volet populaire, prête aux Sarrasins une croyance étonnante : ils seraient païens et idolâtres, et vénèreraient trois dieux : Mahomet, Apollin et Tervagan (ou Termagan), possible altération de

Trismégiste. Il faut savoir que le terme *Mahomet* lui-même résulte dans sa forme du croisement avec d'autres termes dépréciatifs de l'époque¹⁴. Ce n'est qu'au cours du XII^e siècle que les éléments du second volet, savant celui-là, commencent à se répandre aux dépens de ceux du premier, sans toutefois les éliminer totalement. Il s'agit d'une caractérisation déjà ancienne de l'Islam faite par Manṣūr Ibn Sargūn, puisqu'elle est datée vers 745. Après avoir été ministre à la cour omeyyade, Jean Damascène se retire du monde et écrit en grec sous son nom d'Église, Yūḥannā l-Dimašqī en arabe et Iōannēs Damaskēnos en grec, un ouvrage où inscrit cette religion dans la liste des hérésies chrétiennes et taxe Mohammed de « faux prophète », qualificatif qui collera longtemps à la peau de ce dernier puisqu'il sera encore d'usage régulier au temps des Lumières¹⁵. Suivant la tradition biblique, Jean Damascène voit dans les Musulmans le peuple issu de la lignée d'Ismaël, fils d'Abraham et de Agar (ou Hagar), littéralement « l'Exilée », « l'Émigrée », et les nomme donc *Ismaēlitai*, « Ismaélites », ou *Agaraioi*, traduit par « Agarènes, Hagarènes, Hagrites ou Hagréens »¹⁶, et encore, dans la tradition byzantine, par *Sarakēnoi*, que

¹⁴ C'est ce que relève le linguiste Michel Masson dans l'étude intitulée « À propos de la forme du nom *Mahomet* », dans le *Bulletin de la SELEFA* n° 2 (1^{er} semestre 2003), 1-8.

¹⁵ Voir Roland Laffitte & Alain Ruscio, « Coran ou Koran », dans Alain Ruscio (dir.), *Encyclopédie de la colonisation française*, Paris : Les Indes savantes, II (2015), 436-440.

¹⁶ Jean Damascène, *Peri Hairéseōn / De Hærisibus*, Ch. 100, § 1-2.

l'on retrouve dans *Sarrasins*, ce qui est une manière d'homothétiser, ce qui durera, une religion et un peuple. Plus prosaïquement, maints textes de propagande, souvent inspirée par les écrits de clercs chrétiens d'Al-Andalus, campent la figure d'un Mahomet fourbe, avide de pouvoir, libidineux, inspiré par le diable, etc.¹⁷

Il faut dire que rares sont alors les érudits qui montrent une sympathie pour la religion islamique, mais ils existent. Citons, dans cette cohorte courageuse, Burchard, clerc de la collégiale Saint-Thomas et vidame de l'évêque de Strasbourg. Chargé de mission par l'empereur Frédéric Barberousse auprès de Salāḥ al-Dīn al-Ayūbī / Saladin, il cherche à recenser, dans son *Itinerarum*, daté de 1175, les « dévotions communes » entre Chrétiens et Musulmans¹⁸. On peut également adjoindre à ce groupe, un siècle plus tard, le dominicain Guillaume de Tripoli, l'auteur du *De statu Sarracenorum*¹⁹, envoyé en 1271 par Grégoire X pour convertir Qūbilāy / Kubilai, le Grand khan des Tartares

¹⁷ Voir à ce propos John Tolan, « Récits de la vie de Mahomet », dans Mohammed Arkoun (dir.), *op. cit.*, 156-177.

¹⁸ John Tolan, « *Veneratio Sarracenorum* : dévotion commune entre musulmans et chrétiens selon Burchard de Strasbourg, ambassadeur de Frédéric Barberousse auprès de Saladin (v. 1175) », dans *L'Europe latine et le monde arabe au Moyen Âge : Cultures en conflit et en convergence*, Rennes : Presses universitaires, 2009, 97-100.

¹⁹ Guillaume de Tripoli, *Notitia de Machometo ; De statu Sarracenorum*, kommentierte lateinisch-deutsche Textausgabe von Peter Engels, Würzburg : Echter Altenberge : Oros [1992].

qui deviendra empereur de Chine et à la cour duquel séjournera, du moins s'en est-il vanté, Marco Polo. Le prédicateur loue en effet la dévotion des Musulmans pour Jésus et pour la Vierge. Le fait que ces personnages soient extérieurs au territoire qui devient, sous Philippe Auguste, le royaume de France, ne change pas grand-chose au propos : les écrits circulent plus aisément qu'on ne croit entre clercs d'un bout à l'autre de la Chrétienté.

Une présence musulmane cispyrénéenne

La période des Croisades se distingue essentiellement par un Islam conçu en même temps comme religion et peuple, fondamentalement extérieur à la juridiction des princes chrétiens, et en particulier à celle de l'État qui, avec Philippe Auguste, va constituer le royaume de France.

Les cols des Pyrénées sont franchis régulièrement tout au long du Moyen Âge²⁰. J'ai sous les yeux la *leude* – terme languedocien pour dire « tarif d'octroi » –, d'Ax, concédée par Roger IV à cette ville-frontière de son comté de Foix avec le royaume d'Aragon en 1241, soit trois ans après la prise de la ville aux Musulmans par Jacques I^{er} d'Aragon et trois ans avant celle de Séville par

²⁰ Un exemple d'étude sur le sujet, celle de Judicaël Petrowiste, « Transit et redistribution : l'organisation des échanges marchands dans le comté de Foix à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles) », dans Jean-Michel Minovez & Patrice Poujade, *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XII^e - XIX^e siècle)*, Toulouse : PUM (Presses universitaires du Midi), 415-436.

Ferdinand III de Castille. On y apprend notamment que les droits pour le passage d'un Juif ou d'un Maure s'élèvent à 10 sols tournois (probablement 12,5 € au cours de l'or actuel), et celui pour un chameau à 2 deniers tournois (30 € actuels) : voilà qui révèle que des Musulmans descendent bien alors normalement la haute vallée de l'Ariège²¹. Nul doute par ailleurs que la présence de fidèles de l'Islam est bien réelle, notamment aux XIII^e et XV^e siècles, dans les ports de la côte méditerranéenne, de Port-Vendres de Collioure jusqu'à Marseille et Toulon. L'installation de Musulmans sur le territoire reste cependant extrêmement marginale. Un phénomène d'importance est, en revanche, la domination de populations musulmanes des États latins d'Orient. Ces territoires, soumis à des princes européens dont certains sont théoriquement vassaux des rois des Francs puis de France, restent en réalité tout à fait autonomes, et le rapport établi dans ces territoires entre les communautés chrétiennes, juives et musulmanes se traduit par une infinité de situations faites « de compromis, d'improvisations et d'accommodements ». Tant il est vrai que les Croisés se gardent bien d'édifier leur monde sur une table rase, mais reconnaissent, en suivant l'exemple des conquérants arabes, avec « un ensemble de

²¹ « La leude dels locs d'Ax et de Merens », dans Hippolyte Marcaillou d'Aymeric, *Monographie de la ville d'Ax*, Toulouse : Viallele, 1886, 322-326. Je remercie mon ami Bernard Teisseire, citoyen d'Ax-les-Thermes, de m'avoir communiqué ce précieux document.

communautés multiculturelles, multiconfessionnelles, multi-ethniques »²², dont il est difficile de mesurer l'héritage dans le comportement administratif du royaume de France.

L'établissement de Musulmans au Moyen Âge est rare au nord des Pyrénées. On note toutefois, à cette période, un intéressant édit de Guilhem V de Montpellier, une seigneurie qui ne sera rattachée à la couronne de France qu'en 1349. Cet homme couche dans son testament daté de 1121 la défense « de prendre aucun juif ou sarrasin pour bayle », c'est-à-dire l'autorité administrative et judiciaire de la cité²³. Surtout, c'est au concile de Latran, qui se tient en 1215, que le pape Innocent III impose non seulement aux Juifs, comme on le pense généralement, mais aussi aux Musulmans, le port de la rouelle, morceau d'étoffe de forme circulaire, de couleur le plus souvent rouge, orange, jaune ou blanche²⁴. N'oublions pas cependant que d'autres groupes comme les Cagots, descendants de lépreux assignés à un statut à part et discriminés, sont astreints à arborer le pédauque, francisation du gascon *pè d'auco*, « patte d'oie ».

²² Florian Besson, « Communauté ou entre communautés ? Une réflexion sur le *middle ground* des États latins d'Orient », *Questes*, n° 32 (2016), 35-50.

²³ Cité par François Clément, dans « Des musulmans à Montpellier au XII^e siècle ? », dans Mohamed Arkoun (dir.), *Histoire de l'islam...*, *loc. cit.*, 47.

²⁴ Sansy Danièle. « Marquer la différence : l'imposition de la rouelle aux XIII^e et XIV^e siècles », dans *Médiévales* n°41 (2001), 15-36.

Les épisodes qui viennent d'être relatés lient le sort des Juifs et celui des Musulmans. Ils sont symptomatiques du type de rapport établi entre eux dans la psyché médiévale. Nous sommes à une époque où, en confondant un peuple et une religion avec leurs responsables, les Juifs ne sont pas seulement tenus par l'Église pour responsables de la mort de Jésus. De cette dernière accusation à celle de vouloir détruire le tombeau du Christ, dont la route est barrée par les Turcs, à celle de complicité avec l'Islam, il n'y a qu'un pas. Cela d'autant plus que, comme cela ressort de sources tant chrétiennes qu'islamiques, les Juifs d'Espagne, persécutés par les Wisigoths, ont fourni une aide précieuse à Tāriq b. Zyād pour franchir le détroit de Gibraltar / Ġabal Tāriq, qui porte désormais son nom. Dès l'appel à la croisade pour libérer Jérusalem, ont lieu, à l'insu des autorités ecclésiastiques semble-t-il, des troubles anti-Juifs légitimés, dans l'esprit populaire, par le fait qu'il n'est pas possible de partir pour l'Orient en laissant une cinquième colonne agir sur ses arrières. Des persécutions de tous ordres contre les Juifs, considérés comme « pire que les Sarrasins », recommencent en 1148 à 1171 sous l'accusation nouvelle de meurtres rituels lors de la seconde croisade²⁵. Philippe Augsute expulse ensuite les Juifs du domaine royal en 1182 sous le faux prétexte d'usure – les Juifs ne sont pas les seuls à la pratiquer : pensez

²⁵ Heinrich Graetz, *Histoire des Juifs*, traduction par Lazare Wogue et Moïse Bloch, 5 vol., Paris : A. Lévy, 1893, IV, 98-116.

aux Lombards... – avant de les rappeler en 1192. Quant à Louis IX, tenu pour saint par l'Église, s'il ne met pas finalement à exécution son projet d'expulser définitivement les Juifs du Royaume, il préside néanmoins à plusieurs mesures vexatoires exigées par l'Église contre eux, comme le port de la rouelle, et pousse son zèle religieux jusqu'à faire brûler en 1242 le Talmud à Paris, en place de Grève.

Le Sarrasin redouté, en Sorbonne...

Dans le même temps, l'incidence dans la société européenne de la pensée arabe et islamique est bien réelle. Elle concerne théoriquement les « autorités spirituelles », si l'on s'en tient à la distinction faite en 1075 par Grégoire VII dans son *Ductatus papae*²⁶ qui, en s'appuyant sur des princes comme Philippe I^{er}, le roi des Francs, prétend limiter les ingérences des « autorités temporelles » territorialement circonscrites, sur le gouvernement de l'Église, notamment la nomination des évêques. Mais c'est en profitant pour affirmer sa prééminence spirituelle « universelle » – c'est le sens étymologique du grec *katholikós* – sur la Chrétienté d'Occident dont il prétend en outre incarner l'unité sur le plan temporel. Cette influence est notable en matière de sciences et d'éducation, surtout depuis l'accès aux bibliothèques de Tolède, qui a mis en 1085 les clercs latins au contact des trésors de la civilisation

²⁶ Le texte, qui figure dans les Archives du Vatican, est accessible en ligne sur *Wikisource* et dans les différentes langues sur la toile.

arabe et islamique. Et cela sera renforcé par les séjours de nombre d'entre eux dans les États latins du Levant, notamment la principauté d'Antioche, et de là à Damas par exemple, puis par la politique du royaume normand de Sicile, à partir de Roger II, sachant que son administration est trilingue et pratique l'arabe et le grec comme le latin. Nous avons ainsi une interférence de cette civilisation sur les rapports entre la hiérarchie ecclésiastique et ses clercs. Depuis Gerbert d'Aurillac, écolâtre de Reims, qui fut le précepteur de Robert le Pieux, fils de Hugues Capet à qui il succèdera 996, et qui monta en 999 sur le trône pontifical sous le nom de Sylvestre II, nombre de ces derniers sont fascinés par les sciences et la pensée arabes. L'Église en tant qu'institution se méfie naturellement d'un tel engouement, craignant qu'il ne se traduise par un penchant pour la religion islamique elle-même, et elle le surveille comme le lait sur le feu. C'est pourquoi Pierre de Cluny, une abbaye phare de la vie intellectuelle catholique de l'époque, commande en 1141 une traduction du Coran et d'autres textes concernant l'Islam à Robert de Ketton et Hermann de Carinthie, afin de pouvoir se livrer, dans son *Liber Contra sectam sive haeresim Sarracenorum*, à une attaque en règle dûment documentée contre l'« hérésie » diabolique des Ismaélites²⁷.

²⁷ Pierre le Vénérable, *Liber Contra sectam sive haeresim Saracenorum*, 1156, dans *Patrologiae latinae*, éd. Paris : Jacques-Paul Migne, t. 189, 1854.

On remarque avec intérêt comment qu'à cette même époque, le grand souverain musulman et l'adversaire guerrier par excellence, Salāḥ al-Dīn / Saladin, est érigé en « parangon des vertus chevaleresques et courtoises »²⁸. Cela dépasse de loin le domaine de la fascination des sciences arabes et de la philosophie islamique, déjà marquée au XII^e siècle avec les traductions de traités en langue arabe par Jean de Séville, Gérard de Crémone et bien d'autres, et celles de quelques œuvres philosophiques arabes majeures. Le point culminant de ce phénomène d'intérêt majeur est atteint au XIII^e siècle. C'est aussi le moment où les clercs ne se passionnent pas seulement pour les résultats des sciences, comme Roger Bacon, qui revendique la méthode scientifique d'Ibn al-Hayṭam, l'Alhasen des Latins, et l'importe. Le *doctor mirabilis*, qui enseigne à la faculté des Arts de Paris de 1237 à 1247 puis, de 1256 à 1280, dans la Sorbonne fondée 1253 pour l'enseignement de la théologie, se lance en 1268 dans un plaidoyer mémorable pour un enseignement rénové des sciences incluant, à côté du latin, les langues orientales, dont l'arabe, afin de ne pas se contenter des traductions mais d'avoir accès aux sources premières *in texto*²⁹. C'est le temps où,

²⁸ John Tolan, « “Les philosophes sarrasins se moquent de l'Islam en secret” », dans *L'Europe latine et le monde arabe au Moyen Âge...*, *op. cit.*, 109-126.

²⁹ Cette position est parfaitement résumée dans la présentation que fait John Henry Bridges de son *Opus majus*, Oxford : Clarendon Press, 1897, ix. Notez que le savant revient à la charge en 1270 dans son *Opus tertium*.

comme le rappelle le philosophe Alain de Libera, Albert Le Grand, qualifié de *doctor universalis* et qui professe à Paris de 1241 à 1248, puis son élève Thomas d'Aquin, qui deviendra *doctor angelicus*, se nourrissent des arguments théologico-philosophiques arabes qu'ils lisent dans les ouvrages d'Ibn Sīnā / Avicenne, d'al-Fārābī / Alfarabi, directement ou par le canal du *Dalālat al-Hā'irīn* ou « Guide des Égarés », écrit en arabe par Moṣe b. Maymūn, le célèbre Moïse Maïmonide³⁰, et des œuvres d'Ibn Ruṣd / Averroès. Et d'ailleurs, n'est-ce pas le *doctor universalis* qui prend le parti des « philosophes » et des « Arabes » en s'écriant : « En ce domaine comme en beaucoup d'autres, j'exècre ce que font les Latins »³¹ ? Le Sarrasin n'est donc plus seulement, sur le plan géopolitique, l'ennemi de l'extérieur, il est, sur le plan de la pensée, carrément entré dans la place ou, pour utiliser le langage contemporain, il fait de l'entrisme, rendu possible par l'islamocomplaisance de certains universitaires, et pas des moindres... En tous cas, ses idées y triomphent. Étienne Tempier, l'évêque de Paris, se doit donc en 1270 de condamner 13 articles aristotélico-averroïstes, puis de

³⁰ Alain de Libera, *Penser au Moyen Âge*, Paris : Seuil, Coll. « Essais, 1991, 102.

³¹ Cité par Alain de Libera, *Penser au Moyen Âge*, Paris : Seuil, 1991, 111.

récidiver en 1277 en dénonçant 219 propositions enseignées en Sorbonne³².

On admire, dans ce contexte, la ruse, et la capacité d'autosuggestion, de certains des grands noms qui professent à Paris, comme Roger Bacon, dont il vient d'être parlé, ou comme le franciscain catalan Ramón Lull, qui y séjourne de 1286 à 1289, pour justifier leur intérêt pour les philosophes arabes tout en restant droits dans leurs bottes chrétiennes³³. Quelques années plus tard, le pape Jean XXII, s'est laissé convaincre par Ramón Lull qu'il est souhaitable d'apprendre la langue arabe afin de pouvoir convertir des Musulmans, et il enjoint en 1316 à l'archevêque de Paris d'organiser en Sorbonne des cours de la langue de l'infidèle. Mais c'est en prenant la précaution de recommander aux autorités épiscopales de bien veiller à ce que des doctrines étrangères ou funestes pour la vraie religion ne soient pas introduites dans les écoles à la faveur de cet enseignement professé pratiquement à contrecœur. On croirait entendre parler aujourd'hui les détracteurs de l'enseignement de l'arabe dans les collèges et lycées...

³² Étienne Tempier, *La condamnation parisienne de 1277*, édition du texte latin et trad. David Piché, Paris : Vrin, 2002.

³³ John Tolan, « Miroir de la chevalerie : Saladin dans l'imaginaire européen médiéval », dans *L'Europe latine et le monde arabe au Moyen Âge : Cultures en conflit et en convergence*, Rennes : Presses universitaires, 2009, 75-97.

Les temps de la Renaissance

Avec le contrôle de la route de l'Inde par les puissances islamiques, et tout particulièrement avec la chute de Constantinople en 1453, la papauté et les princes européens entreprennent le contour-nement de l'Islam pour atteindre l'Asie des épices. Celui-ci s'effectue par deux voies. L'une est celle des Espagnols, la traversée de l'Atlantique, si bien qu'en arrivant à Mexico en 1519, Cortès croit voir, au tout d'abord, dans les temples aztèques des mosquées³⁴... L'autre est celle des Portugais, la voie de la circumnavigation de l'Afrique. Si, au XIII^e siècle, était né le rêve de prendre l'Islam à revers dans une alliance avec les Mongols, il reste désormais celui d'établir la jonction avec le mythique royaume chrétien du prêtre Jean. Cette voie s'avère fructueuse car, une fois atteint Goa en 1498 grâce à un pilote arabe, qui lui est recommandé par le sultan de Malindi, ville de l'actuel Kenya, les Portugais parviennent à monopoliser le commerce dans l'Océan, après en avoir chassé les commerçants arabes et les flottes arabe et ottomane.

³⁴ Hernán Cortés, *Cartas de relación*, éd. Mexico : Editorial Porrúa, 2005, 56 et passim.

L'« alliance impie »³⁵ François I^{er} / Soliman

L'islam restant pour l'essentiel extérieur au Royaume, la question qui se pose à ce dernier dans cette période n'est pas tant religieuse que politique. Même s'il est réputé très pieux de tempérament, François I^{er} n'hésite pas à contracter alliance militaire avec le Très Musulman Soliman le Magnifique, nommé dans son pays Sulaymān al-qanūnī, « le législateur », contre le *Rex Christianissimus*, le Très Chrétien Charles Quint. C'est ce qui permet aux troupes françaises d'échapper au désastre humiliant de l'expédition d'Alger en octobre 1541. Charles Quint, qui vient de mettre au pas Tunis en s'emparant de *Ḥalq al-Wād* / La Goulette. S'étant mis en tête de punir Alger qui a osé chasser en 1529 les Espagnols du *Peñon*, cette forteresse érigée sur les îlots qui commandaient le port de la ville en lui donnant son nom – *al-Ġazā'ir* signifie en effet « les Îles » –, il constitue, sous la bénédiction de Paul III, la puissante Ligue de Nice. Las, poussés par une terrible tempête dans la baie d'Alger, les 520 vaisseaux de la flotte réunie par cette dernière sous les ordres de l'amiral Andrea Doria, se fracassent l'un contre l'autre, en même temps qu'est décimée la troupe de 25 000 hommes débarquée dans la plaine d'al-Ḥarrāš / El-Harrach. Elle s'est en effet engluée dans la boue qui a recouvert

³⁵ Cette expression est empruntée au titre du livre récent d'Édith Garnier, *L'Alliance impie. François I^{er} et Soliman le Magnifique contre Charles V*, Paris : Éditions du Félin, 2008.

cet endroit à la faveur de pluies diluviennes, que la légende attribue au marabout de la ville d'Alger, Sīdī Bū Gedūr, censé les avoir provoquées par la magie du bris de marmites de terre (*gedūr*) sur la darse. Deux années plus tard se tient, tout au long de l'été, le siège de Nice. Les troupes au sol franco-ottomanes coalisées, menées par le comte d'Enghien, concourent avec la flotte mixte placée sous les ordres du qapudan Pacha (grand amiral) Khayr al-Dīn / Keireddine, le frère de Bābā °Arūġ / Barberousse, par ailleurs beylerbey d'Alger et sultan de Tunis. L'historien Géraud Poumarède rapporte comment l'installation de 30 000 soldats turcs à Toulon est « quelque chose d'inouï » pour les contemporains³⁶. L'alliance ottomane conserve sa solidité sous les successeurs de François I^{er}. Quand Venise est amputée de Chypre en 1570 et que le pape Pie V mobilise une Sainte-Ligue qui liquide la flotte ottomane à la célèbre bataille de Lépante l'année suivante, c'est sans la France de Charles IX. Plus tard encore, dans les années 1570, Henri de Navarre mène avec les Huguenots et les Morisques, des campagnes conjointes avec la flotte ottomane contre l'Aragon. Roi de France, Henri IV obtient du sultan Ahmet I^{er} l'insertion, dans les Capitulations du 20 mai 1604 – terme qui n'a

³⁶ Géraud Poumarède, « Soldats envoyés des souverains musulmans en France », dans Mohammed Arkoun (dir.), *Histoire de l'islam et des musulmans en France*, op.cit., 382-392.

nullement le sens d'« abandon, défaite », mais celui de « convention » –, qui concernent en l'occurrence la protection des pèlerins chrétiens et des religieux responsables de l'église du Saint-Sépulcre.

Point trop n'en faut, cependant : il n'y a pas, dans cette alliance, de nature strictement politique, une raison suffisante pour prêter l'oreille aux paroles « hérétiques » du sieur Guillaume Postel qui, après avoir accompagné en 1535 l'ambassadeur Jean de la Forest à Constantinople, a été nommé en 1538 le tout nouveau lecteur au Collège royal (ancêtre du Collège de France) dans les langues orientales autres que l'hébreu, à savoir le grec, le syriaque et l'arabe. Cet orientaliste exalté ne s'est-il pas mis en tête l'idée folle de réunir en une seule les trois religions issues du même tronc, le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam, dans son *De orbis terrae concordia* ? Censuré par la Sorbonne scandalisée, l'ouvrage ne paraîtra qu'en 1544³⁷, après qu'en 1542, son auteur a été chassé du Collège et embastillé...

Il n'empêche que, contrairement à la fable comprise dans le terme *Renaissance* lui-même, bien des esprits qui ont attaché leur nom à cette époque n'ont pas méprisé les enseignements venant des rives méridionale et orientale de la Méditerranée. Bien au contraire. Certains d'entre eux trouvent même chez

³⁷ *De orbis terrae concordia libri quatuor*, Basilea : J. Oporinus, 1544.

leurs penseurs un humanisme dont on veut faire la caractéristique exclusive de l'Europe. « Très vénérables Pères, écrit l'un de ces penseurs de la Renaissance, j'ai lu dans les écrits des Arabes que le Sarrasin Abdallah, comme on lui demandait quel spectacle lui paraissait le plus digne d'admiration sur cette sorte de scène qu'est le monde, répondit qu'il n'y avait à ses yeux rien de plus admirable que l'homme ». Voilà, dans leur version française, les premiers mots par lesquels Giovanni Pico della Mirandola / Jean Pic de la Mirandole entame en 1485, à l'occasion d'un séjour à l'Université de Paris, les 300 thèses de son *Oratio de hominis dignitate*. Et le philosophe et théologien ne mentionne-t-il pas, dans ce texte fameux, rien moins qu'Albumasar (Abū Mash'ar), Alkindi (al-Kindī), Alfarabi (al-Fārābī), Avempace (Ibn Bāḡa), Avenzoar (Ibn Zuhr), Averroes (Ibn Rušd) et Avicenne (Ibn Sīnā)³⁸ ? Il est de bon ton aujourd'hui de considérer, dans certains milieux intellectuels, la Renaissance comme un retour à la Grèce antique qui aurait permis de se passer, grâce à l'arrivée par Venise d'érudits grecs après la chute de Constantinople, des apports de la civilisation islamique. Mais ceci n'est qu'un regard tardif, rétrospectif sur cette période, une relecture de la réalité de l'époque.

³⁸ Jean Pic de La Mirandole, *De la dignité de l'homme / Oratio de hominis dignitate*, présenté et traduit par Yves Hersant, Paris : L'Éclat, coll. « Philosophie imaginaire », 1993, Th. 1.

L'intégration des Morisques

Une page d'histoire peu connue est l'installation, dans le royaume de France, des Morisques, c'est-à-dire de ces Musulmans convertis de force dans l'Espagne des Rois catholiques, selon le titre donné aux souverains de ce pays par le pape Alexandre VI, puis expulsés sous Philippe III entre 1608 et 1612³⁹. Cette immigration fait pendant à celles des Marranes, *conversos* chassés d'Espagne et du Portugal au siècle précédent, et installés de ce côté-ci des Pyrénées, au Pays basque, à Bordeaux et même à Toulouse⁴⁰. Pourtant, si elle a laissé peu de trace dans la mémoire collective, elle est bien plus massive. Sur 150 000 personnes qui franchissent alors les Pyrénées, seuls 30 000 peuvent s'embarquer à Agde pour le Maghreb ou l'Italie. Le reste s'installe donc dans le Royaume, essentiellement en Béarn ou en Languedoc. Un faible contingent de 800

³⁹ Sur ce point, Marc Terrisse, « La diaspora morisque : une histoire globale méconnue », dans *Hommes & migrations* n° 1315-1316 (2017), 124-129, ainsi que Sadek Sellam, *La France et ses musulmans – Un siècle de politique musulmane (1895-2005)*, Paris : Fayard, 17-19.

⁴⁰ Sur ce sujet, Esther Benbassa, « Diaspora séfarade occidentale », dans Geoffrey Wigoder (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Paris : Cerf/Laffont, 1997, 1263 sq. Voir également Jacques Blamont, *Le lion et le moucheron. Histoire des marranes de Toulouse*, Paris : Odile Jacob, 2000.

veut s'établir en Provence, mais en est chassé par un décret du Parlement d'Aix du 13 Janvier 1611⁴¹.

À propos de Morisques, une anecdote plaisante. Elle me fut contée par Bruno Étienne quand il sut que j'étais d'ascendance ariégeoise. Un de ses amis, chanteur occitan du nom de Frèche, veut s'enquérir de l'origine de son patronyme, dont un des foyers principaux est la Haute-Ariège. Il découvre alors dans les Archives départementales que tout au long du XVIIe siècle, le curé du village dont il est originaire – et dont j'ai oublié le nom –, descend chaque année rendre compte à l'évêque de Foix de ses progrès dans la conversion sûre et irréfragable des familles morisques installées dans sa paroisse. Trois critères de l'authenticité de la foi chrétienne de ces prétendus néophytes, dont les familles étaient pourtant souvent converties depuis un siècle : ne pas manger de porc, il va de soi ; ne pas se laver, car on pensait en ce temps-là que le faire est une manière de laisser le diable entrer dans le corps par les pores ; enfin ne pas disposer, si j'ai bien retenu, les repas sur des nappes blanches, pour une raison dont je suis incapable de me souvenir. Mon compatriote comprend ainsi que l'origine de son nom est l'arabe Freġ, qui signifie littéralement « consolation », et que ses ancêtres étaient des Musulmans venus jadis

⁴¹ Jean-François Clément, « L'Islam en France – Les cinq migrations musulmanes de 716 à nos jours », dans *Horizons maghrébins – Le droit à la mémoire*, n°18-19 (1992), 88-97.

d'outre-Méditerranée. Quoi qu'il en soit, le credo des autorités temporelles comme spirituelles des royaumes de France et de Navarre est qu'un bon Musulman est un Musulman dûment converti... C'est bien ce que, dans une tradition française venant de très loin, on entend par assimilation !

Ce qui advient à cette époque sur le plan politique avec une puissance islamique peut se passer naturellement plus aisément encore avec des puissances européennes et chrétiennes. C'est ainsi qu'en 1635, le cardinal de Richelieu, suivi plus tard, de 1643 à 1648, par le cardinal Mazarin, n'hésite pas à épauler les monarchies protestantes de Suède et du Danemark contre celle des Habsbourg qui cherchent à assumer le rôle de police catholique dans le Saint-Empire. En revanche, le premier de ces cardinaux vient de s'en prendre aux Protestants qu'il accuse de vouloir ériger un État dans l'État et qu'il empêche en 1627-1628, au siège de La Rochelle, de recevoir l'appui de l'Angleterre antipapiste. Aucun État n'est, on peut le comprendre, disposé à tolérer que des communautés religieuses présentes sous sa juridiction soient le point d'appui de forces centrifuges, susceptibles de contrecarrer ses intérêts de puissance sur l'échiquier international et de menacer l'ordre domestique.

Les temps des Lumières

Si le mot *Lumières* renvoie à un mouvement de pensée que l'on fait commencer en France en 1715, c'est-à-dire à la mort de Louis XIV, les Anglais font débiter leur *Age of Enlightenment* ou *Age of Reason* avec Isaac Newton et ses *Principia mathematica* (1687), et mettent cependant les philosophes Thomas Hobbes (d. 1679), Baruch Spinoza (d. 1677), Gottfried Wilhelm Leibniz et David Hume (d. 1711), dans le lot des penseurs de cette époque.

La poursuite de l'alliance franco-ottomane

Si nous acceptons leur découpage, cela nous fait remonter, du point de vue des relations internationales, aux années 1670. Le début du règne de Louis XIV est marqué par de sérieux accrocs à l'alliance franco-ottomane, concomitants à une tentative de rapprochement avec les Habsbourg, marquée par son mariage avec Marie-Thérèse d'Autriche en 1660. Il est difficile d'être l'allié solide de deux pays en affrontement ouvert. C'est le temps où, en 1669, arrive en mission à Versailles l'émissaire de Mehmet IV dans le but de rétablir les liens diplomatiques détériorés. Échec complet : terriblement vexé que l'ambassadeur Sulaymān Āgā / Soliman Agha prenne avec dédain les fastes déployés pour le recevoir et ne manifeste aucun éblouissement devant le rayonnement du Roi-Soleil, Louis XIV commande à Molière et Lulli de monter une

pièce de théâtre tournant les Turcs en ridicule. Ce sera le succès du *Bourgeois gentilhomme* en 1670. Mais l'alliance redevient effective en 1673 quand le roi de France obtient de la Porte de nouvelles capitulations qui accroissent la reconnaissance de son pays comme protecteur des Chrétiens. Quand, en 1683, le Grand vizir ottoman Qara Muṣṭafā Bāšā / Kara Mustafa Pacha manque de prendre Vienne, non seulement Louis XIV refuse d'aider les Autrichiens, mais il tente même d'empêcher le Polonais Jean III Sobieski de sauver la ville, et il profite du fait que les Habsbourg sont occupés à l'Est pour attaquer des villes d'Alsace et certaines autres régions occidentales de l'Empire.

Il est particulièrement remarquable que Louis XIV reste sourd aux sirènes d'un Gottfried Wilhelm Leibniz, le fameux philosophe et mathématicien, en l'occurrence diplomate dépêché de 1672 à 1676 à Paris par Johann Christian von Boyneburg, conseiller intime et grand-maréchal de l'électeur de Mayence. L'idée de cette mission est de détourner, par une expédition pour soustraire l'Égypte à la Porte, le Royaume de France de ses attaques contre le Saint-Empire. « C'est une guerre sainte par son but » affirme le fameux diplomate d'occasion, et « quoi de plus juste qu'une guerre sacrée, entreprise pour le bien de l'humanité, le profit du

christianisme, [etc.] ?⁴² » Ce à quoi Arnaud de Pomponne, le tout nouveau chef de la diplomatie française, fait savoir à l'ambassadeur de France à Mayence : « Je ne vous dis rien sur les projets d'une guerre sainte : vous savez qu'ils ont cessé d'être à la mode depuis saint Louis⁴³. » Il faut noter ici qu'en dépit des analyses qui font remonter de façon anachronique le concept de *guerre sainte* au temps des Croisades, il n'apparaît qu'aux Temps modernes dans la confrontation avec la Porte ottomane, d'où l'emploi, dans cet échange, de l'expression comme simple épithète et non comme formule figée exprimant un concept bien défini s'inscrivant dans une doctrine dûment établie⁴⁴.

Les rapports avec la régence d'Alger (*mamlakat al-Ġazā'ir*) sont quelque peu différents de ceux d'avec la Porte, du fait de la prise de distance de plus en plus grande, au cours de l'histoire, des deys vis-à-vis de cette dernière. C'est ainsi qu'une guerre franco-algéroise advint en 1681 lorsque le dey Bābā Ḥasan apprend par des lettres de captifs qu'ils sont mis aux fers à bord des galères de l'escadre du Levant, en violation de l'accord

⁴² Gottfried Wilhelm Leibniz, « Projet d'expédition d'Égypte, présenté à Louis XIV », dans *Œuvres*, 7 vol. Paris : Firmin Didot Frères, Fils & Cie, 1859-1875, V (1864), 26-27.

⁴³ Simon Arnaud de Pomponne, « Lettre au marquis de Feuquières » du 21/06/1672, dans Leibniz, *Œuvres*, *ibid.*, 359.

⁴⁴ Voir encore « Le terme ġihād : de l'identification à un essai de traduction », *loc. cit.*, 28-30.

selon lequel aucun des deux pays ne peut maintenir captifs des ressortissants de l'autre, et en dépit des mises en garde de négociants français alarmés par les effets de ces pratiques sur leurs affaires⁴⁵. Cela mène en 1683 au bombardement d'Alger par l'amiral Abraham Duquesne, puis en 1684, à l'expédition contre Alger du vice-amiral Anne Hilarion de Cotentin, comte de Tourville, et enfin en 1688 à un nouveau bombardement de la ville par le maréchal Jean d'Estrées, à la suite de quoi tout rentre enfin dans l'ordre. La paix est définitivement conclue avec la Régence. Elle durera plus d'un siècle pendant lequel la course algéroise respectera le pavillon français et se gardera de faire des captifs français.

Résumons les rapports avec les Terres d'Islam du royaume qui est sous l'Ancien régime « la fille aînée de l'Église ». Soit dit en passant, l'expression n'est pas antique : elle fut donnée en 1841 par dominicain Henri-Dominique Lacordaire en faisant remonter la naissance de l'État français à Clovis qui, par son baptême à Noël vers 500, fit de son royaume le bras armé de l'Église contre les princes gagnés à l'arianisme. Si nous laissons de côté l'alliance abbassido-carolingienne, qui fut somme toute éphémère, l'alliance avec la Porte ottomane, quant à elle, dura plus de trois siècles et demi. Cela dément l'interprétation caricaturale selon laquelle la

⁴⁵ Voir Henri Delmas de Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque (1515-1830)*, Paris : Ernest Leroux, 1887, 247.

division du monde prêtée au droit islamique entre *Dār al-Islām* et *Dār al-Ḥarb*, littéralement « Domaine de l’Islam » et « Domaine de la Guerre », signifierait que la seule relation possible de l’État islamique avec le Monde non-islamique serait la guerre, nommée d’ailleurs abusivement *djihad*. En fait, pour l’immense majorité des spécialistes du droit islamique (*fuqahā*) des différentes écoles juridiques, dans le temps et dans l’espace, la guerre de conquête et de rapine n’est nullement légale et le *ḡihād* comme type particulier de guerre n’est conçu que comme guerre de défense de la Communauté des croyants (*umma*)⁴⁶, d’ailleurs décidée selon des règles dûment établies dans le *fiqh*, soit le droit islamique. Naturellement, comme dans toute civilisation, il advient que les normes soient allègrement transgressées. De ce point de vue, les sociétés chrétiennes furent-elles toujours en règle avec la doctrine de la guerre juste, le *bellum iustum* d’Augustin d’Hippone, même dans sa forme sécularisée que donne au XVII^e siècle Hugo Grotius ? Il faut dire qu’en matière de conquêtes massacrant justifiées au nom de la foi, les États chrétiens ont fait très fort aux Amériques. C’est bien pourtant l’Évangile selon Matthieu (VII, 3-5) qui cite la parabole de la paille et de la poutre...

⁴⁶ Voir encore « Le terme ḡihād : de l’identification à un essai de traduction », *loc. cit.*, 21.

L'ouverture à la culture de l'Orient islamique

L'établissement de l'alliance François I^{er} / Soliman s'était accompagnée de l'inauguration au Collège royal en 1538 d'une chaire consacrée aux langues orientales, dont sera détachée au début du XVII^e celle consacrée à la seule langue arabe. Antoine Galland s'y illustre tout particulièrement à la fin du règne de Louis XIV. Nous ne devons pas seulement à cet orientaliste prolifique deux chefs d'œuvre de la littérature asiatique, les fables qui trouvent leur origine dans le *Panchatantra* indien et que les Arabes connaissent sous le nom de *Kalīla wa-Dimna*, et les *Alf layla wa-layla*, « les Mille et une nuits », sur lesquelles il n'est pas utile de s'étendre, tant elles font partie de notre bagage culturel. Nous lui devons aussi d'avoir complété et publié en 1697 la *Bibliothèque orientale* de Barthélemy d'Herbelot de Moulainville, titulaire pour sa part jusqu'en 1695 de la chaire de syriaque. Notons que cet érudit de talent introduit les mots *islam* – au tout début sous la forme *esla'm* – et *islamisme* là où jusqu'ici on parlait de *mahométanisme*⁴⁷, dans ce monument littéraire largement inspiré par la grande encyclopédie ottomane de Mustafa b. Abdallah Katip Çelebi, alias Hāğğī

⁴⁷ Voir « Acceptions du terme Islam dans les dictionnaires français », dans *Lettre Selefa* n° 5, juin 2016, en ligne sur le site *Selefa*.

Khalīfa⁴⁸, écrite cinquante ans plus tôt. Cet ouvrage riche d'informations va ouvrir au XVIII^e siècle les horizons de l'Asie islamique⁴⁹.

Pour les besoins de la diplomatie et du commerce, le ministre Jean-Baptiste Colbert, qui ne perd pas le nord, crée en 1669 une École des truchements d'Orient, chargée de former des jeunes drogmans en turc, arabe, persan et arménien, tant par des cours à Paris que grâce à des séjours sur place. Elle est annexée en 1700, sous le nom d'École des jeunes de langues, au collège de Clermont, qui deviendra en 1763, après l'éviction des jésuites, le lycée Louis-le-Grand. Quantité de commerçants et de diplomates vont passer par ce moule. Les renseignements sur les pays d'Orient affluent désormais à un rythme soutenu. Ils ressortent de l'ouvrage du médecin et philosophe François Bernier, qui fait paraître en 1670-1671 ses *Mémoires sur l'Empire moghol*⁵⁰, ceci à la même époque où les

⁴⁸ *Kašf al-zunūn ‘an asāmī l-kutūb wa-l-funūn* ou « Dévoilement des noms des livres et des arts », édition moderne en 5 vol, Istanbul : Tarih vakfi yurt yay, 2008.

⁴⁹ Barthélemy d'Herbelot, (1625-1695), Bibliothèque orientale, ou Dictionnaire universel contenant généralement tout ce qui regarde la connaissance des peuples de l'Orient, Paris : Compagnie des libraires, 1697.

⁵⁰ François Bernier, *Mémoires du sieur Bernier sur l'empire du grand Mogol*, 4 vol. Paris : Claude Barbin, 1670-1671.

commerçants Jean Chardin⁵¹ et Jean-Baptiste Tavernier⁵² livrent les récits de leurs périples aux Indes, en Perse et en Turquie. Et on en trouve jusque dans les *Lettres sur l'Égypte* de l'orientaliste Claude Savary⁵³ avec ses *Lettres sur l'Égypte*, ceux de l'idéologue Constantin-François de Chassebœuf, comte de Volney⁵⁴, avec son *Voyage en Syrie et en Égypte* daté de 1787, et ceux du drogman Jean-Michel Venture de Paradis avec ses descriptions de Tunis et d'Alger en 1789⁵⁵. Et cela sans parler des comptes rendus des missions de la Compagnie de Jésus qui accompagnent tout le siècle⁵⁶. Ces récits suscitent chez les penseurs des Lumières une série de questions sur la

⁵¹ Jean Chardin, *Journal du voyage du Chevalier Chardin en Perse*, Amsterdam: Jean Wolters & Ysbrand Haring, ainsi que Paris : Daniel Horthemels, 1686.

⁵² Jean Baptiste Tavernier, *Les Six Voyages de Jean Baptiste Tavernier...*, Paris : Gervais Clouzier & Claude Barbin, 1676.

⁵³ Claude-Étienne Savary, *Lettres sur l'Égypte*, 3 vol., Paris : Onfroy, 1785-1786.

⁵⁴ Constantin-François de Chassebœuf, comte de Volney, *Voyage en Syrie et en Égypte pendant les années 1783, 1784 et 1785*, 2 vol., Paris : Volland & Desenne, 1787.

⁵⁵ Jean-Michel Venture de Paradis, *Tunis et Alger au XVIII^e siècle*, éd. Paris : Sindbad, 1983.

⁵⁶ À titre de documentation, voir *Les lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères* par quelques missionnaires de la Compagnie de Jésus, 34 vol. édités en divers lieux et par divers éditeurs, 1703-1776. Nouvelles éditions en 26 vol. en 1780-1783 et 1810-1811, où les « Mémoires du Levant » et « des Indes » tiennent 16 volumes.

nature de la religion islamique, comme des sociétés et des États islamiques.

L'État islamique, paradigme du « despotisme oriental »

Dans cette époque où les grands esprits luttent pour la liberté de l'esprit, se forge avec Montesquieu, dès la première édition de *L'Esprit des lois*, datée de 1748, le concept du *despotisme oriental*⁵⁷ dont il érige « le Grand Turc » en figure emblématique⁵⁸. Son disciple Louis de Jaucourt donne, dans l'*Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot, cette définition du « despotisme » : « Gouvernement tyrannique, arbitraire & absolu d'un seul homme : tel est le gouvernement de la Turquie, du Mogol, du Japon, de Perse, & presque de toute l'Asie »⁵⁹. Les Terres d'Islam tiennent comme on voit une place de choix pour illustrer ce concept. Mais n'est-ce pas en quelque sorte une diversion par rapport au despotisme d'un Louis XIV qui vient d'abolir en 1685 l'édit de Nantes ? Voltaire ne manque pas de dénoncer une telle idée : « J'ai vu

⁵⁷ J'invite à lire sur ce sujet la belle étude de Mohammad Hafidh Yakoub, « Un spectre qui nous hante encore : le “despotisme oriental” », dans Roland Laffitte (dir.), *Où en sommes-nous de l'Empire ?*, Paris : AlfAbarre, 2014, 139-164.

⁵⁸ Montesquieu, *De l'Esprit des Loix*, 2 vol., Genève : Barillot & Fils, 1748, notamment Livre V, chapitres XIV-XVI, 93-105.

⁵⁹ Louis de Jaucourt, « Despotisme », dans Jean Le Rond d'Alembert & Denis Diderot (éd.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers par des gens de Lettres*, 35 vol., Paris : Briasson, David l'Ainé, Le Breton & Durand, IV, 886.

beaucoup de voyageurs qui ont parcouru l'Asie ; tous levaient les épaules quand on leur parlait de ce prétendu despotisme indépendant de toutes les lois⁶⁰. » Il faut cependant attendre les travaux de l'indianiste Abraham Hyacinthe Anquetil-Duperron pour apporter, dans sa *Législation orientale* parue en 1778⁶¹, la preuve irrévocable qu'il s'agit d'un fantasme sorti de l'imagination européenne. Ne se contentant pas de démontrer radicalement la notion de despotisme oriental chez Montesquieu et même chez Nicolas Antoine Boulanger⁶², lequel la reprend et la développe tout en prenant ses distances avec le déterminisme géographique de son illustre prédécesseur, le traducteur des *Upanishad* reprend la terminologie de l'auteur de *L'Esprit des lois* pour montrer que les empire moghol, perse et ottoman méritent davantage le qualificatif de « monarchiques » que celui de « despotiques ». Notons aussi que Jean-Jacques Rousseau dont le père, Isaac, fut nommé régleur des pendules du Palais de Topkapi de 1706 à 1711, ne nourrit pas les mêmes préventions que Montesquieu contre la Porte ottomane et n'hésite pas à vanter « le sens

⁶⁰ Voltaire, *Correspondance Générale*, dans *Œuvres complètes*, Paris : Société littéraire typographique, 1785, LI, 37.

⁶¹ Abraham Yacinthe Anquetil Duperron, *Législation orientale*, Amsterdam : Marc-Michel Rey, 1778.

⁶² Nicolas-Antoine Boulanger & Paul Henri Thiry d'Holbach, *Recherches sur l'origine du despotisme oriental*, Ouvrage posthume de Mr. B.I.D.P.E.C., éd. Londres : Chez Seyffert, 1762.

humain » des Turcs⁶³. Un « islamo-complaisant », assurément, avant la lettre...

L'Islam comme religion philosophique

On devine aisément que, derrière la critique d'un *despotisme oriental* dont l'Islam serait un ingrédient naturel, reviennent tous les préjugés multiséculaires sur une religion violente et prétendument ignorante de la raison. Dans sa nouvelle traduction du Coran publié en 1698 par le prêtre catholique Ludovico Marracci, qui devient un texte de référence pour les érudits, bien des préjugés sur le prophète Mohammed sont écartés, mais nous restons avec lui dans la controverse traditionnelle de l'Église sur l'Islam⁶⁴. Il en est de même de l'ouvrage du théologien et orientaliste anglais Humphrey Prideaux, qui met en relief l'idée d'imposture chez Mohammed⁶⁵. C'est à la même époque encore que, tout en n'abandonnant nullement l'idée d'imposture que, par esprit irréligieux, il colle d'ailleurs à tous les prophètes de toutes les religions, Pierre Bayle présente, dans

⁶³ Sadek Neaimi, « Un fantasme philosophique : le despotisme oriental », dans Paul Dumont & Rémy Hildebrand (dir.), *L'Horloger du sérail : aux sources du fantasme oriental chez Jean-Jacques Rousseau*, Paris : Maisonneuve et Larose ; Beyoğlu-Istanbul : Institut français d'études anatoliennes, 2005.

⁶⁴ Marracci, Ludovico, *Alcorani textus universus ex correctioribus Arabum exemplaribus...*, Patavii : ex tip. Seminarii, 1698.

⁶⁵ Humphrey Prideaux, *La vie de Mahomet où l'on découvre amplement la vérité de l'imposture*, Amsterdam : George Gallet, 1699.

l'entrée « Mahomet » de son *Dictionnaire historique*, publié en 1697, et en polémique contre l'Église, l'Islam comme une création humaine, ainsi que le sont toutes les religions, et à ce titre digne d'intérêt⁶⁶. Quelques années plus tard, l'orientaliste Jean Gagnier, de religion réformée et réfugié en Angleterre, publie d'abord en latin puis en français une biographie de Mohammed d'après les sources de l'historien damascène Aboulféda, soit Abū'l Ismā'īl ibn 'Alī ibn Maḥmūd Abū 'l-Fidā', de lignée ayyoubide (1273-1331)⁶⁷, tandis qu'Henri de Boulainvilliers écrit une *Histoire des Arabes* et une *Vie de Mahomed* qui ne sera publié qu'après sa mort en 1722⁶⁸. Quelques années plus tard, en 1734, l'orientaliste George Sale publie une nouvelle traduction du Coran qui connaîtra plus de cinquante éditions aux XVIII^e et XIX^e

⁶⁶ Pierre Bayle, « Mahomet », dans le *Dictionnaire historique et critique*, 3 vol., Rotterdam : Reinier Leers, 1697, III, 469-492. Voir à ce sujet Dominique Carnoy-Torabi, « Pierre Bayle, un défenseur déiste de l'islam », Mohammed Arkoun (dir.), *Histoire de l'islam et des musulmans en France*, op. cit., 475.

⁶⁷ Ismael Abu'l Feda, *de Vita et rebus gestis Mohammedis*, textum arabicum primus edidit, latine vertit, praefatione et notis illustravit Joannes Gagnier, Oxoniae : e theatro Sheldoniano, 1723. En français : Jean Gagnier, *La Vie de Mahomet*, Amsterdam : Jean Leclerc, 1732.

⁶⁸ Henri de Boulainvillier, *La vie de Mahomed*, Amsterdam : Pierre Humbert, 1730 ; puis *Histoire des Arabes, avec la vie de Mahomed*, Amsterdam : Pierre Humbert, 1731.

siècles⁶⁹. Par sa présentation du livre saint de l'Islam⁷⁰ faite de façon relativement neutre en s'appuyant sur des sources islamiques, il contribue fortement à donner de Mohammed l'image d'un homme exceptionnel, grand législateur, et de la religion islamique, qui est présentée, en regard de la chrétienne, comme une doctrine rationnelle⁷¹.

C'est à la suite de ces auteurs, surtout à celle de George Sale dont il a connu les travaux durant son voyage à Londres en 1726-1728, que Voltaire montre l'Islam comme une religion philosophique et raisonnable. Sans se départir de sa répulsion pour les prophètes, ce qui lui fait qualifier, dans l'entrée « Alcoran » de son *Dictionnaire philosophique*, Mohammed de « sublime et hardi charlatan », il dit néanmoins son admiration pour le « poète, législateur et souverain ». Il présente le message coranique comme un immense progrès dans la pensée et dans la société de son époque. Sans échapper non plus aux préjugés de son temps sur les Arabes, qui lui font déplorer une collection « de révélations ridicules et de

⁶⁹ George Sales, *The Koran, Commonly Called the Alcoran of Mohammed*, London : C. Ackers, 1734.

⁷⁰ En langue française, George Sales, *Observations historiques et critiques sur le Mahométisme ou Traduction du Discours préliminaire de la traduction du Coran*, Genève : Barillot et fils, 1751.

⁷¹ John Tolan, « Les Lumières voyaient le Prophète comme un héros du rationalisme », dans *Le Monde des religions*, du 26 septembre 2018 ; et plus généralement son ouvrage. *Mahomet l'européen : Histoire des représentations du Prophète en Occident*, Paris, Albin Michel, 2018.

prédications vagues et incohérentes », il lit néanmoins dans le Coran un recueil « de lois très bonnes pour le pays où il vivait, et qui sont toutes encore suivies sans avoir jamais été affaiblies ou changées par des interprètes mahométans, ni par des décrets nouveaux »⁷². Il ne faut pas se méprendre sur le sens de sa pièce *Mahomet*⁷³, écrite en 1739 et créée en 1741. Il s'agit en fait, comme au billard, d'un jeu à plusieurs bandes. C'est en fait l'intolérance de l'Église catholique et les crimes commis au nom du Christ qui sont les premiers visés par Voltaire, ce qu'il confie d'ailleurs très librement : « Ma pièce représente, sous le nom de Mahomet, le prieur des Jacobins mettant le poignard à la main de Jacques Clément⁷⁴ », lequel fut l'assassin de Henri III en 1589. Cette attitude n'est pas, rapportée à aujourd'hui, très élégante, mais il faut dire qu'à l'époque l'Islam et les Musulmans sont loin : on peut tout leur mettre sur le dos, et les prendre, sans réaction de leur part, comme... têtes de turcs. Pourtant le philosophe ne trompe personne : immédiatement attaqué en justice pour impiété et

⁷² Voltaire, « ALCORAN ou plutôt LE KORAN », dans le *Dictionnaire philosophique*, *Dictionnaire philosophique*, dans *Œuvres complètes*, 50 vol., Paris : Éd. Garnier, 1898, t. XVII, 98-107.

⁷³ Voltaire, *Le fanatisme ou Mahomet* (1739), éd. Amsterdam : J Desbordes, 1743.

⁷⁴ Voltaire, « Lettre à M. César De Missy » du 01/09/1742, dans *Lettres inédites de Voltaire*, 2 vol., Paris : Didier & Cie, 1856, I, 450.

scélératesse, il doit retirer sa pièce. Notons de plus que son algarade ne sera pas unanimement appréciée⁷⁵.

Rousseau non plus n'a pas la vue obscurcie par les nuages d'encre répandus par les contempteurs de l'Islam. On relève rarement que, dans son *Contrat social*, il n'hésite pas à prononcer ce jugement : « Mahomet eut des vues très saines, il lia bien son système politique, & tant que la forme de son Gouvernement subsista sous les Caliphes ses successeurs, ce Gouvernement fut exactement un, & bon en cela⁷⁶. »

Une anecdote piquante qui me fut à ce propos rapportée dans les années 1970 : lors d'une ambassade à Paris, peut-être celle de Mehmed Efendi en 1720, ou alors celle de Saïd Efendi en 1742, un magnifique dais est offert à la cathédrale de Paris. Le chapitre en est si fier qu'il l'arbore ostensiblement en tête des processions parisiennes auxquelles il se livre. Jusqu'au jour où un érudit déchiffre, dans le motif décoratif qui le borde, la chahada (*šahāda*), c'est-à-dire la profession de foi islamique : *lā illāha `ilā Llāh*, « il n'est pas d'autre divinité que Dieu ». L'amour du beau le cède alors au dégoût et à la honte d'avoir fait le jeu de ces roués Infidèles...

C'est avec ces deux approches sur la religion islamique aux antipodes l'une de l'autre que la société française va

⁷⁵ Voir *infra* l'attitude de Bonaparte à ce sujet, 39.

⁷⁶ Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social ou principes du droit politique*, Amsterdam : Marc Michel Rey, 1762, 303-304.

entrer brutalement en contact avec l'Islam dans ses multiples dimensions, religieuse et civilisationnelle, géopolitique et sociétale, avec l'expédition de Bonaparte en Égypte en 1798.

Notons, pour en finir avec cette époque, un événement significatif, qui n'advient que trois ans plus tôt. Avant de s'en prendre en Égypte aux troupes mameloukes dépendant du sultan Selim III, le jeune Bonaparte a bel et bien nourri le projet de partir pour Istanbul. Soucieux de voir le Sultan en position de répondre efficacement à une offensive russe, il « s'offre pour passer en Turquie avec une mission du gouvernement ». Le Directoire répond à cette demande en arrêtant que notre jeune général de brigade se rendra à Istanbul avec ses deux aides de camp, deux capitaines, « pour y prendre du service dans l'armée du Grand seigneur et contribuer, de ses talents et de ses connaissances acquises, à la restauration de l'artillerie de ce puissant empire, et exécuter ce qui lui sera ordonné par les ministres de la Porte⁷⁷. » L'histoire en a décidé autrement : le succès de Bonaparte dans la répression brutale, un mois et demi plus tard, de l'insurrection royaliste parisienne du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), le propulse général de division puis commandant de l'armée de l'Intérieur. Plus question alors de mission de « coopération technique », dirait-on aujourd'hui, chez

⁷⁷ Voir François-Gilbert Le Bon de Coston, *Biographie des premières années de Napoléon Bonaparte*, 1840, I, 398 et 400.

le Grand Turc. La France révolutionnaire n'a nulle gêne à marcher la main dans la main avec celui en qui l'Église voit un suppôt de Satan, et une partie de ses penseurs, qui prêchent les Lumières, l'abomination des abominations en matière de gouvernement...

II. Des temps coloniaux aux temps macroniens

L'Islam fut essentiellement perçu, sous l'Ancien régime, comme la présence géopolitique d'États étrangers avec lesquels était entretenue une gamme de rapports allant de l'hostilité ouverte, comme au temps des Croisades, à des rapports de neutralité et de complicité. Il en fut ainsi sauf en de rares périodes, notamment dans la seconde partie du XVII^e siècle, avec l'alliance franco-ottomane à partir de François 1^{er}, et, ce qui est moins connu, sa déclinaison dans les traités avec la Régence d'Alger. L'Islam comme religion était également perçu comme une religion étrangère, voire redoutée, en d'autres termes une menace, surtout aux temps de l'âge d'or des sciences et de la philosophie arabes, où se manifestait chez les clercs curieux un tropisme vers la pensée islamique. Ce n'est qu'au temps des Lumières qu'à un pôle de la société, des esprits ouverts ont pu considérer la religion islamique de façon plus détendue. Par ailleurs, pendant toute la période de l'Ancien régime, la présence de Musulmans sous la juridiction de l'État dont la France revendique aujourd'hui l'héritage n'est jamais restée que tout à fait marginale.

Les brefs temps égyptiens

Tout change avec l'expédition d'Égypte de Bonaparte, entamée en 1798, et qui se termine par un fiasco complet en 1801. La période est bien courte pour avoir laissé des traces substantielles dans la pratique de l'État français, mais quelques traits frappants peuvent néanmoins être relevés. C'est en tout cas avec ce bagage égyptien que de bien des officiers français débarqueront en Algérie en 1830, avec une attitude double, faite parfois d'ouverture et souvent de répulsion.

Une conduite de coexistence avec les Musulmans est affichée dans les communications officielles de l'Armée d'Orient. Prenons, dans la première déclaration du général Bonaparte, servie aux Musulmans dès l'arrivée à Alexandrie le 3 juillet 1798, cette phrase significative :

Peuples de l'Égypte, on dira que je viens pour détruire votre religion : ne le croyez pas ; répondez que je viens vous restituer vos droits, punir les usurpateurs, et que je respecte, plus que les Mamelucks, Dieu, son Prophète et le Koran⁷⁸.

⁷⁸ Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef de l'armée française, aux Peuples d'Égypte, À Alexandrie, le 14 messidor an VI républicain, au mois de Muharem, l'an de l'hégire 1213 (3 juillet 1798), dans Théophile Marion Dumarsan (éd.), *Proclamations et harangues de Napoléon Bonaparte, avec le sommaire des événements qui ont donné lieu à chacune d'elles, etc.*, Paris : Lecointe & Pougin, 1835, 65-68. Cette proclamation est reprise dans mon livre, *La Ronde des libérateurs, de Bonaparte à Hollande*, Paris : AlfAbarre, 2013, 25-31.

L'attitude de Bonaparte présente quelques traits d'une remarquable originalité. N'est-ce pas lui qui, lisant un jour, à Sainte-Hélène, les *Voyages d'Ali-Bey el-Abbassi*⁷⁹, déclarera : « La religion de Mahomet est la plus belle ». Ces paroles sont rapportées par Gaspard Gourgaud, l'un des compagnons d'exil, qui relève aussi cette confidence : « J'aime mieux la religion de Mahomet, elle est moins ridicule que la nôtre⁸⁰. » À vrai dire, ce n'est pas la religion islamique en elle-même qui intéresse Bonaparte, c'est plutôt, à la suite de George Sale et, plus encore, de l'orientaliste Claude-Etienne Savary dont il n'a pas manqué de lire les travaux⁸¹, la doctrine d'un grand homme, grand réformateur et grand conquérant, plutôt à la manière d'Alexandre que de Jésus. Aussi, selon les propos rapportés par Emmanuel Las Cases, vilipende-t-il Voltaire pour le portrait qu'il faisait du prophète de l'Islam : « Il prostituait le grand caractère de Mahomet par les intrigues les plus basses. Il faisait agir un grand homme qui avait changé la face du monde,

⁷⁹ ALI BEY, *Voyages d'Ali-Bey el Abbassi* (Domingo Badia y Leyblich) en Afrique et en Asie pendant les années 1803, 1804, 1805, 1806 et 1807, 4 vol., Paris : impr. de P. Didot, 1814.

⁸⁰ Gaspard, baron Gourgaud, *Sainte-Hélène, journal inédit de 1815 à 1818*, éd. en 2 vol. : Paris : Ernest Flammarion, 1899, I, 454 & II, 272.

⁸¹ Notamment, *Le Coran, traduit de l'arabe, accompagné de notes, et précédé d'un abrégé de la vie de Mahomet, tiré des écrivains orientaux les plus estimés*, 2 vol., not. éd. Paris : Knapen & fils, 1783.

comme le plus vil scélérat, digne au plus du gibet⁸². » En fait, il instrumentalise sans scrupule aucun la religion islamique, d'ailleurs à l'instar de toutes les autres. Voici à ce propos un extrait d'une déclaration officielle, étonnante de franchise, qu'il fait en revenant d'Égypte, rapportée par le conseiller d'État Pierre-Louis Roederer :

Ma politique est de gouverner les hommes comme le grand nombre veut l'être. C'est là, je crois, la manière de reconnaître la souveraineté du peuple. C'est en me faisant catholique que j'ai fini la guerre de Vendée, en me faisant musulman que je me suis établi en Égypte, en me faisant ultramontain que j'ai gagné les esprits en Italie. Si je gouvernais un peuple de juifs, je rétablirais le temple de Salomon⁸³.

Alors que le Directoire est en train, en France même, d'institutionnaliser, pour utiliser des mots d'aujourd'hui, de « conforter le respect les principes républicains », Bonaparte n'hésite pas, en Égypte, non seulement à entériner la charia comme source fondamentale du droit positif mais encore à conférer aux oulémas un pouvoir qu'ils n'ont jamais connu dans l'Empire ottoman. Avec lui, comme le note non sans humour le chercheur Juan

⁸² Emmanuel, comte de Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène, ou Journal où se trouve consigné, jour par jour, ce qu'a dit et fait Napoléon durant dix-huit mois*, Paris : chez l'auteur, 1824, III, 102-103.

⁸³ Intervention de Bonaparte le 16 août 1800, lors de la « Séance du Conseil d'État le 28 thermidor an VIII au sujet des colonies », citée par Pierre-Louis Roederer, *Mémoires sur la Révolution, le Consulat et l'Empire*, textes choisis et présentés par Octave Aubry, Paris : Plon, 1942 (5^e éd), 131.

Cole, « les Jacobins français, qui venaient de s'emparer de Notre-Dame pour la célébration du culte de la Raison, et d'envahir et de soumettre le Vatican, étaient en train d'instituer l'Égypte en tant que première République islamique moderne au monde⁸⁴. » Voilà des faits qui, s'ils étaient évoqués dans les polémiques actuelles sur la commémoration du bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte, seraient de nature à déchaîner les passions, et pas forcément de la part de ceux à qui l'on s'attendrait. Cherchant une alliance avec les oulémas, le général en chef de l'expédition d'Égypte n'en a pas moins favorisé les Coptes, notamment dans l'administration fiscale⁸⁵. En tout cas, ses simagrées islamisantes n'ont pas empêché que trois mois seulement après le débarquement français, éclatât en octobre au Caire une puissante révolte, noyée dans le sang par le général Jean-Baptiste Kléber, qui va prendre les rênes de l'armée d'Orient en août 1799 lorsque Bonaparte repartira en France, et qui sera lui-même assassiné en juin 1800.

Ces éléments, d'une importance historique considérable pour l'Égypte, n'ont pas le même poids social du côté français. Son incidence la plus manifeste se traduit dans la

⁸⁴ Juan Cole, *Napoleon's Egypt : Invading the Middle East*, New York : Palgrave Macmillan, 2007, 130.

⁸⁵ Sur l'administration de l'Égypte, voir Henry Laurens, avec la collaboration de Charles C. Gillispie, Jean-Claude Golvin & Claude Traunecker, *L'Expédition d'Égypte 1798-1801*, Paris : A. Colin, 1989, notamment 93-94, 128-129, 160-174, etc.

culture où une vague d'égyptomanie, qui avait déjà pris naissance au XVI^e siècle, déferle désormais sur les arts décoratifs et la littérature. Bien qu'elle ne laisse que peu de traces dans la langue, où elle ne rapporte que deux emprunts à la langue arabe, *mamelouk* et *chameau* au sens de « prostituée », en comparaison des centaines de mots que les soldats ramèneront d'Algérie dans leur barda à partir de 1830⁸⁶.

Un effet de la campagne d'Égypte, moins voyant mais bien réel et durable, peut se lire dans les habitudes prises dans les rangs de l'armée. Nous avons d'un côté des gens qui, comme Pierre Boyer, nommé général sur place en mars 1801, ont gardé de la répression de la révolte du Caire du 21 octobre 1798 et de la campagne de Syrie, notamment la tuerie délibérée de Jaffa le 5 mars 1799 et de la politique de la terre brûlée en Palestine pendant les deux mois qui suivirent, une expérience de l'exercice de déchaînement inédit de la force brutale. Tout juste de retour en France, il part comme chef d'état-major des armées du général Charles Victoire Emmanuel Leclerc puis de Donatien de Rochambeau, réputé pour mener une politique de terreur et de massacres organisés contre l'insurrection de Toussaint Louverture. Pierre Boyer recevra ensuite pendant la campagne d'Espagne (1808-1813) dont nous connaissons bien les horreurs perpétrées par l'œuvre de Francisco Goya,

⁸⁶ C'est ce que je note dans *De l'arabe dans le français décoiné*, Paris : Geuthner, 2021, 21, 180 et 240.

le surnom de *Pierre le Cruel*. Il reviendra, à titre de retraité, servir dans l'armée de Mohammed Ali en 1824, dont il prétendra être l'ami. « C'est à cette école qu'il avait cru apprendre à connaître et à diriger les Arabes », dira plus tard le géographe militaire Isidore Derrien qui le connaîtra en Algérie où il le verra s'illustrer par des méthodes qui feront frémir ses pairs : pour lui, ainsi qu'il le déclarera avec conviction dans un de ses rapports au ministre de la Guerre : « il fallait les civiliser [les Arabes] par des moyens en dehors de la civilisation ». Tout un programme. On sait en effet que, sur les plus légers indices, plusieurs Indigènes seront alors décapités et qu'il ne reculera pas devant des exécutions clandestines⁸⁷. Ce sont de tels vétérans de l'expédition d'Égypte qui mettront, dans la conquête de l'Algérie, toute leur « science »...

Nous avons, d'un autre côté, en Égypte, des Français qui se convertissent à l'Islam, à commencer par le général Jacques-François Menou, qui succède en juillet 1800 à Kléber au commandement de l'armée d'Orient. Il est, à l'opposé de son prédécesseur, un *coloniste*. C'est alors que le mot apparaît pour dire qu'il est partisan de faire de l'Égypte un territoire riche qui puisse remplacer avantageusement pour la France Saint-Domingue et les Antilles, mais une colonie sans esclaves et où le peuple

⁸⁷ Isidore Derrien, *Les Français à Oran, depuis 1830 jusqu'à nos jours*, Aix : Impr. de J. Nicot, 1886, 34-35.

conquis doit être considéré avec égards et non pas en inférieur. Du moins en théorie. Il donne lui-même l'exemple de sa vision « fusionniste » en se convertissant à l'Islam sous le nom d'Abdallah et épouse la fille d'un notable de Rašīd / Rosette du nom de Zubayda al-Bawwāb / Zobeida el-Bawab, qui rentrera avec lui en France. Cela lui vaut d'être l'objet, de la part de la troupe, de sarcasmes permanents, et le surnom de « renégat Abdallah », ce qui en dit long sur son état d'esprit vis-à-vis des Musulmans. Les exactions commises par les soldats sont telles qu'il se sent obligé de les dénoncer dans un ordre du jour de septembre 1800 où il appelle à respecter les Égyptiens : « Je suis mécontent de beaucoup d'entre vous. Des plaintes graves s'élèvent, des délits se commettent, des soldats se permettent de traiter indignement les habitants. » Et après avoir rappelé qu'Alexandre lui-même a fini par perdre, « la plus grande partie de sa réputation, par les excès auxquels il se livra dans la fureur de l'ivresse », il les exhorte ainsi, sans réel succès :

Soldats, sachez donc être généreux envers les Égyptiens : mais que dis-je ? Les Égyptiens aujourd'hui sont français, ils sont vos frères. Sachez respecter la vieillesse, sachez respecter les femmes, lorsque vous maltraitez un homme qui tremble à votre seul aspect, lorsque vous laissez [sic] une femme. Traitez-le donc comme vous

voudriez qu'il vous traitât si vous étiez à sa place et qu'il fût à la vôtre⁸⁸.

Du point de vue de l'approche de l'Orient et de l'Islam, l'expédition d'Égypte ouvre une période contradictoire. Nous avons la vieille position anti-islamique – on dirait aujourd'hui *islamophobe* – dans ses trois aspects, celui de l'Islam comme religion, comme peuple et comme État.

L'Islam comme État, paradigme du despotisme asiatique, que l'on retrouve chez Volney, un auteur qu'ont en tête tous les érudits qui ont fait la campagne d'Égypte, l'image négative va être encore ravivée deux décennies plus tard, par la lutte pour l'indépendance de la Grèce, la participation à l'escadre franco-anglo-russe à la bataille de Navarin en 1827, puis, l'année suivante, la guerre de Morée où un corps expéditionnaire de 15 000 hommes sera envoyé dans le Péloponnèse. Voici, avec Benjamin Constant, un exemple de la dévalorisation la plus triviale de l'adversaire, État et peuples amalgamés :

L'Empire du Croissant tel que l'a façonné depuis plusieurs siècles l'union nécessaire et funeste du despotisme et de l'anarchie, ne saurait inspirer sans doute aucune alarme fondée. Son génie stationnaire

⁸⁸ « Menou à l'armée d'Orient, 18 fructidor an VIII (5 sept. 1800) », dans François Rousseau (éd.), *Kléber et Menou en Égypte, après le départ de Bonaparte (août 1799 – septembre 1801), Documents publiés pour la Société d'Histoire contemporaine*, Paris : Alphonse Picard & Fils, 1900, 343-344.

a pâli devant les progrès de la civilisation [...]. Mais le génie de l'Orient n'est pas étouffé. C'est dans cette contrée que l'islamisme a pris naissance, et cette patrie des croyances religieuses n'a perdu ni son ardent soleil, ni ces imaginations disposées à l'enthousiasme, ni ce courage aveugle et furieux qu'exaltent les religions naissantes, et qui précipite des flots de Sauvages frénétiques sur les nations policées⁸⁹.

L'Islam comme religion, on peut faire confiance à l'auteur du *Génie du Christianisme* pour le vilipender comme il se doit. Il le stigmatise en effet ainsi :

[une] hérésie judaïque-chrétienne, de qui la haine aveugle contre les adorateurs de la croix se compose des haines diverses de toutes les infidélités dont la religion du Coran s'est formée⁹⁰.

Comme ces invectives semblent actuelles ! Dans ces positions, rien d'évidence qui puisse rappeler l'ouverture vers l'Islam pratiquée au siècle de Lumières par Pierre Bayle, Jean-Jacques Rousseau et Voltaire.

Il existe toutefois dans la société un élan vers l'Orient qui a commencé à se manifester avec l'installation en Égypte de Français partis avec l'expédition de

⁸⁹ Benjamin Constant, *Appel aux nations chrétiennes en faveur des Grecs*, Paris : Treuffel & Würtz, 1825, 11-12.

⁹⁰ François-René de Chateaubriand, *Études ou discours historiques*, 1831, 4 vol., Paris : Lefèvre, 1831, III, 39.

Bonaparte, comme le docteur Charles Dussap qui participe en 1811-1818 aux expéditions ordonnées par le sultan Maḥmūd / Mahmoud II au pacha d'Égypte Muḥammad °Alī – plus connu en français sous sa graphie ottomane : Méhémet Ali –, en construisant un hôpital au Hedjaz. Dans les années de la Restauration, quelques dizaines de citoyens, mal dans leur peau dans l'involution conservatrice de la société française, et qui ne partagent pas les idées d'un Orient éternellement immobile et figé dans le passé, s'engagent comme « coopérants » – selon la terminologie d'aujourd'hui – dans la modernisation entreprise par le pacha d'Égypte. On compte parmi eux le médecin Antoine Clot, élevé au rang de bey, qui sera responsable de la mise en place d'un système médical moderne, l'ancien capitaine d'état-major Joseph Sève, placé en demi-solde en 1815, passé à la postérité comme réorganisateur de l'armée égyptienne sous le nom de Soliman Pacha, ou l'ingénieur Linant de Bellefonds, également promu au rang de pacha, qui sera responsable des travaux publics en Haute-Égypte. C'est dans leur sillage que rejoindra l'Égypte en 1833 une bonne trentaine de Saint-Simoniens, pour l'essentiel des ingénieurs polytechniciens, répondant à l'appel de Prosper Enfantin avec des idées d'ouverture sur l'Islam et de réciprocité entre les civilisations dans la marche vers l'unité de la famille humaine, qu'il nomme *affiliation*.

Les temps algériens

C'est ce même Prosper Enfantin qui, dressant le bilan de l'expérience égyptienne de son groupe, écrira en mars 1837, dans une lettre adressée au roi Louis-Philippe :

Le passé ne fournissait qu'un mode d'expansion, la guerre, nous sommes plus heureux, et sans conquêtes, sans colonies, nous pouvons mêler le sang des peuples⁹¹.

Nommé à la Commission scientifique de l'Algérie, qui se veut une resucée de la Commission des sciences et des arts d'Égypte en 1798 et celle de Morée en 1828, il écrit à ses amis que les Européens n'ont pas seulement quelque chose à apporter à l'Orient, mais qu'ils ont aussi quelque chose à apprendre de lui :

Je dis donc que nous devons enfin comprendre que nous venons chercher ici un enseignement, faire notre éducation, nous civiliser, et que si nous avons seulement la prétention de civiliser les Arabes, nous sommes des niais présomptueux⁹².

Dans le même esprit, dans une lettre ultérieure :

⁹¹ Barthélemy-Prosper Enfantin, « Au roi », Courson, 26 mars 1837, *OSSE (Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin)*, Paris : E. Dentu, 1866, X, 178-195.

⁹² Barthélemy-Prosper Enfantin, *Lettre à Barthélemy Arlès-Dufour* du 17/06/1840, *OSSE XXXII*, Paris : E. Dentu, 1873, 137.

Ce n'est qu'en recevant des Algériens "beaucoup" que l'on pourra leur donner d'abord quelque chose et peut-être aussi beaucoup⁹³.

Ces bonnes dispositions ne résisteront pas, hélas, au cours dramatique de la conquête, vers laquelle la société française est irrésistiblement poussée. Ayant dans un premier temps accepté *volens nolens* l'occupation de l'Algérie comme « un fait accompli », un regrettable « boulet » à traîner, il finira par s'en accommoder et, emporté par son désir de parler à l'oreille des princes, il élaborera, dans un livre initialement prévu à l'adresse du duc d'Orléans, mort prématurément en 1842, un véritable plan de colonisation du pays, qui effacera dans la mémoire publique ses propos précédents⁹⁴. C'est d'ailleurs à l'occasion de son séjour en Égypte que le jeune Thomas Urbain, fils d'une Guyanaise née esclave et d'un armateur de La Ciotat, se convertit à l'Islam et se fera toute sa vie l'avocat des Musulmans. Il y œuvra publiquement dans la presse, et dans son action auprès des princes, comme le duc d'Aumale dans les années 1840 puis Napoléon III dans les années 1860⁹⁵, vaillamment mais, il faut le dire, sans succès ou plutôt,

⁹³ Barthélemy-Prosper Enfantin, *Lettre à Barthélemy Arlès-Dufour* du 09/07/1840, *ibid.*, 152.

⁹⁴ Barthélemy-Prosper Enfantin, *Colonisation de l'Algérie*, Paris : P. Bertrand, 1843.

⁹⁵ Voir Roland Laffitte & Naïma Lefkir-Laffitte, *L'Orient d'Ismaïl Urbain d'Égypte en Algérie*, 2 vol., Paris : Geuthner, 2019.

aux rares succès obtenus réduits à néant par la III^e République triomphante. Nous avons été insensiblement transportés d'Égypte en Algérie. Il est vrai qu'à bien des égards, l'expérience égyptienne est une préfiguration de l'algérienne. Néanmoins, l'occupation de l'Égypte n'a tenu que trois ans, tandis que celle de l'Algérie a duré cent trente-deux ans, soit quarante-sept fois plus longtemps.

On peut donc s'attendre à ce que l'administration de l'Islam comme religion et des Musulmans dans l'Algérie coloniale soit d'un poids considérable dans l'attitude actuelle de l'État français et de la société française vis-à-vis d'eux. Les Musulmans de France ont, dans leur grande majorité, un rapport avec l'ancien empire colonial, dans lequel l'Algérie prit une place centrale. Et nombre de familles étrangères à la religion islamique ont un rapport avec les anciennes sociétés coloniales du Maghreb, du Levant ou du Sahel subsaharien, comme descendants soit de colons dans ces régions soit de soldats ayant fait la guerre d'Algérie ou encore comme descendants des Juifs naturalisés en 1871. Ni la société civile dans son imaginaire collectif ni l'État lui-même, dans ses traditions politiques comme celle de la « politique arabe », ou dans les habitudes de ses administrations, comme celle des cultes vis-à-vis de l'Islam, ne peuvent faire comme si la page avait par miracle été définitivement tournée en 1962. Il serait bien temps de la tourner, cette page, comme le réclament hypocritement

ceux qui crient aujourd'hui au décolonialisme⁹⁶, à l'indigénisme, au racialisme, à l'islamogauchisme et, *last but not least*, au wokisme, ce dernier-né des exécérations politico-médiatiques, dès que l'on montre du doigt les effets négatifs de cette période dans la société française, mais sont les premiers à ressasser, non sans une certaine nostalgie pour la grandeur passée de la France éternelle, les prétendus bienfaits de la colonisation.

Auguste Comte ne soulignait-il pas opportunément l'idée que la guerre menée en Algérie avait pour conséquence de « ranimer l'instinct guerrier, cultiver au dehors une férocité destinée au-dedans, et surtout corrompre la population centrale, afin de la détourner du but social, en l'intéressant à la tyrannie rétrograde », ce qui le conduisait à réclamer une « digne restitution de l'Algérie aux Arabes⁹⁷ » ? L'argument est lumineux et puissant : « En cessant librement de dominer un peuple extérieur, on fait mieux ressortir l'indignité de la compression envers un élément intérieur⁹⁸. » On mesurera la lucidité de cette affirmation quand on voit la férocité avec laquelle les généraux de la conquête se livrèrent en juin 1848 au massacre des ouvriers parisiens.

⁹⁶ Un exemple : Pierre-André Taguieff, « Décolonialisme : une “pensée” en douze points », dans *Le Point* du 24/01/2021.

⁹⁷ COMTE, Auguste, *Système de politique positive ou Traité de sociologie, instituant la religion de l'Humanité*, Paris : chez l'auteur, Carillan-Goeury & Dalmont, 1854, réédition en facsimilé Osnabrück : Otto Zeller, 1967, 419.

⁹⁸ *Ibid.*, 471.

Si l'on considère l'Algérie, l'un des paradigmes des colonies modernes pour la France, on doit distinguer deux périodes vis-à-vis de l'Islam comme religion et des Musulmans. La première s'inscrit dans le modèle concordataire qui, passé en 1801 entre le Consulat et l'Église, s'est appliqué sous l'Empire immédiatement aux Protestants et aux Juifs, puis à partir de 1830 en Algérie dans sa déclinaison coloniale, puis celle de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, modulée spécialement pour l'Algérie en 1907.

L'Islam hors du régime concordataire

La préparation de l'expédition sur Alger s'accompagne de paroles mielleuses des autorités françaises aux habitants de cité. Ainsi lit-on dans la première proclamation du commandant du corps expéditionnaire, le général de Bourmont, qui est explicitement dirigée contre les Turcs et diffusée clandestinement avant le débarquement : « Vous régnerez comme autrefois, dans votre pays, maîtres indépendants de votre sol natal »... Et encore : « Nous nous engageons à respecter vos trésors, vos propriétés et votre sainte religion »... Dans une seconde proclamation, également publiée avant le débarquement, le général comte de Bourmont affirme :

Je vous garantis également et fais la promesse formelle, solennelle et inaltérable, que vos mosquées, grandes et petites, ne cesseront d'être fréquentées comme elles le sont maintenant, et plus

encore, et que personne ne vous empêchera d'exercer votre religion et votre culte⁹⁹.

Une troisième proclamation, affichée sur les murs d'Alger en français et en arabe, est de la même eau.

Ce n'est pas trop fort d'utiliser le mot de *parjure* pour qualifier la politique suivie dès le jour de la prise d'Alger¹⁰⁰. On passe progressivement, débat après débat, mesure après mesure sous la monarchie de Juillet et des gouvernements postérieurs de l'occupation d'une ville à celle de toute l'ancienne Régence puis celle du Sahara. La promesse de rester les « maîtres indépendants » de leur propre pays ne vaut, selon l'adage, que pour ceux qui les entendaient. Idem pour la religion islamique.

D'entrée de jeu, si l'on peut dire, le gouvernement militaire ne se contente pas de détruire des mosquées et autres lieux de culte. Leur nombre passe à Alger de 1830 à 1862 de 176 à 48, sans parler du fait que la mosquée Ketchaoua est transformée à grand bruit en 1838 en cathédrale. Selon les termes du pape Grégoire XVI, il s'agit, dans la bulle *Singulari divinae* du 9 août, d'« un grand temple d'Alger qui, pendant longtemps avait célébré les rites profanes et monstrueux du *Coran* » va désormais pouvoir être « purifié par les saintes

⁹⁹ Ces trois proclamations en direction des Algérois, ainsi que celle faite aux soldats français, sont reprises dans mon livre, *La ronde des libérateurs de Bonaparte à Hollande*, Paris : alfAbarre, 2013, 32-43.

¹⁰⁰ Michel Habart, *Histoire d'un parjure*, Paris : Éditions de Minuit, 1960.

cérémonies de l'Église, consacré par le signe salutaire de notre religion » et « réservé désormais à leurs réunions sacrées »¹⁰¹.

L'occupant entame alors, dans les territoires qu'il contrôle, la confiscation des biens habous – ce qui correspond en droit français à des produits à des biens de mainmorte, c'est-à-dire inaliénables –, qu'il arrache aux mosquées et aux zaouïas et leur intégration au domaine public. La mesure est confirmée et systématisée par l'arrêté du 30 octobre 1848. On mesure aisément les effets catastrophiques de cette politique. Elle prive les communautés musulmanes du financement des lieux de culte et des établissements scolaires primaires ou secondaires. En effet, le capital des immeubles appartenant aux mosquées d'Alger s'est effondré de 1830 à 1862, passant de 7,5 millions de francs de l'époque à seulement 2 millions¹⁰², sachant que les frais d'entretien et de personnel sont désormais à la charge de l'administration coloniale qui fait des coupes claires dans les dépenses. Seuls les territoires échappant à la départementalisation et placés sous gouvernement militaire pourront parfois rester plus ou moins à l'abri de ces mesures. Cela

¹⁰¹ La bulle pontificale est reprise dans le *Journal des débats* du 5/09/1838.

¹⁰² Ces chiffres qui émanent du Conseil du gouvernement d'Alger, dont il fut membre de 1831 à 1870, sont rappelés par Ismaÿl Urbain dans « Lettres algériennes » n° V, publié dans *La Liberté* du 17/08/1876 qui nous l'apprend.

dépendra du bon vouloir de titulaires des bureaux arabes bienveillants vis-à-vis des populations indigènes. Ils ont bien existé, mais sont loin d'être légion, et sont dénoncés par les colons comme d'affreux arabophiles et indigénophiles.

L'évêché d'Alger est créé en 1838 sous le régime du Concordat de 1801, puis le Consistoire israélite en 1845 dans la lignée du décret de 1808¹⁰³, mais débarrassé des clauses discriminatoires qu'il contenait grâce aux décisions successives de la Restauration et de la monarchie de Juillet. Alors que pour les cultes prévus à la suite du Concordat du 15 juillet 1801, la nomination des prêtres, pasteurs et rabbins, payés par l'État dépend d'une négociation entre la direction des Cultes et les représentants des différentes religions, le gouvernement général de l'Algérie s'attribue, par une simple circulaire datée du 15 mai 1851¹⁰⁴, le plein contrôle de la religion islamique. Il met la main sur les lieux de cultes, s'attribue la nomination du personnel, qu'il s'agisse des muftis, imams, mudarres, soit les enseignants, ou muezzins, etc., ainsi que du financement et même les permis de construction des

¹⁰³ « Décret impérial n° 3 237 du 17 mars 1808, qui prescrit des mesures pour l'exécution du règlement du 10 décembre 1806 concernant les Juifs », sur le site *Napoleon.org*.

¹⁰⁴ Voir Édouard Sautayra, *Législation de l'Algérie : lois, ordonnances, décrets et arrêtés...* 2^e éd. Paris : Maisonneuve & Cie, 1883, ii et 205.

mosquées¹⁰⁵. L'État colonial contrôle aussi le pèlerinage à La Mecque et directement, dans les territoires qu'il administre, les confréries, les tariqas et leurs zaouias, dont il nomme les moqaddems, soit leurs représentants locaux. La première revendication d'une organisation du culte islamique indépendante apparaît publiquement chez le philosophe et ethnographe Gustave d'Eichthal. Ayant séjourné à Alger de mai 1838 à mai 1839, l'homme n'a pas seulement consigné ses vues sur un consistoire israélite¹⁰⁶, il a également soulevé en privé l'opportunité de la création d'une organisation du culte islamique : « Il faut assimiler le culte islamique aux autres cultes chrétiens pour le faire entrer dans l'organisation française, conformément à la loi fondamentale du royaume », et il insiste sur le fait que cette organisation ne doit pas seulement voir le jour en Algérie mais aussi en France même¹⁰⁷. Et il l'exprime publiquement en 1841 :

La France a établi la première, à l'époque de sa Révolution, le principe du libre exercice de tous les cultes, la première aussi, elle a consacré l'égalité constitutionnelle de tous les cultes, chrétiens et en dernier lieu du culte israélite. Maintenant qu'elle

¹⁰⁵ Oissila Saadia, « L'invention du culte musulman en Algérie », dans *L'Année du Maghreb*, n° 14 (2016), 115-132.

¹⁰⁶ Gustave d'Eichthal, *Note sur les Israélites d'Alger*, rédigée entre avril et octobre 1839, ms. Paris, BnF, Arsenal 7839/13).

¹⁰⁷ Gustave d'Eichthal, *Lettre à Ismaïl Urbain* du 12/05/1839, ms. BnF, Arsenal 13741/50.

commande à des sujets musulmans, elle ne tardera pas sans doute à accorder la même prérogative au culte islamique. L'intérêt de ses possessions africaines, celui de ses relations orientales, l'exigent. Ce sera aussi un acte de justice religieuse¹⁰⁸.

D'Eichthal est très, très optimiste. Dans une brochure-programme de 1861, Ismaïl Urbain, son ami et compagnon en Saint-simonisme, propose expressément la création d'un « consistoire musulman »¹⁰⁹. Sa nomination au conseil du gouvernement d'Alger de 1861 à 1870, le soutien de hauts fonctionnaires et d'officiers généraux, et même la reprise à son compte de sa proposition par Napoléon III dans sa *Lettre au maréchal Mac Mahon* du 20 juin 1865 n'y feront rien¹¹⁰. Quand l'administration traîne les pieds, le politique est impuissant.

Une certaine organisation du culte islamique voit néanmoins le jour au début des années 1870, explique l'historienne Oissila Saadia. Mais il ne s'agit en rien d'une organisation où les Musulmans ne sont là que

¹⁰⁸ Gustave d'Eichthal, *De l'état actuel et de l'avenir de l'islamisme dans l'Afrique centrale* (extrait d'un mémoire sur l'histoire et l'origine des Foulahs), Paris : Truchy, 1841, 5.

¹⁰⁹ Georges Voisin [alias Ismaïl Urbain], *L'Algérie pour les Algériens*, Paris, Michel Lévy frère, 1861, 60-61 et 155.

¹¹⁰ Napoléon III, *Lettre sur la politique de la France en Algérie, adressée par l'Empereur au maréchal Mac Mahon*, datée du 20 juin 1865, Paris : Impr. Impériale, 36.

pour le décorum. Il s'agit en effet de la Commission d'administration et de surveillance des mosquées de la ville et du département d'Alger, tandis que d'autres structures sont mises en place à Constantine et à Oran¹¹¹. Pour ce qui concerne la commission d'Alger, elle est fondée et présidée par le secrétaire général pour les Affaires indigènes et la police générale, et comprend les deux muftis, le malékite et le hanéfite, également membres de droit et six, puis huit membres dits laïcs, le plus souvent décorés de la légion d'honneur, nommés et rétribués par l'État et placés sous l'autorité hiérarchique du président, qui, on s'en doute, ne peuvent être que des comparses. Du point de vue budgétaire, le coût du clergé officiel représente par tête d'habitant, vers 1900, un pour cent, je répète : un pour cent de ce qui est attribué au culte protestant, dont on connaît l'importance massive en Algérie... Comme cela est dénoncé à la Chambre des députés, l'État français tire en fait des biens habous confisqués aux Musulmans davantage de revenus qu'il ne leur consacre¹¹², ce qui est ainsi résumé par Ismaïl Urbain : « On a revendiqué ses revenus et répudié ses charges¹¹³. » Pire : le gouvernement finance les autres

¹¹¹ Oissila Saadia, « L'invention du culte musulman en Algérie », *op. cit.*

¹¹² Sadek Sellam donne ces renseignements, à partir de documents d'époque dûment référencés, dans *La France et ses musulmans. Un siècle de politique musulmane, 1895-2005*, Paris : Fayard, 147.

¹¹³ Ismaïl Urbain, « Lettres algériennes » n° IX, dans *La Liberté* du 26/10/1876.

cultes grâce aux revenus tirés de l’Islam comme il finance l’École publique par les contributions des sujets musulmans qui n’en bénéficient pas...

L’exception algérienne à la loi de 1905

La loi de séparation des Églises et de l’État de décembre 1905 annonce en son Art. 43 : « Des décrets en Conseil d’État détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable en Algérie et aux colonies¹¹⁴. » L’Islam, qui est une religion de France par les trois départements français d’Algérie, va-t-il être reconnu officiellement ? Pas le moins du monde. Certes, la loi est respectée dans la forme, notamment l’Art. 2 du décret d’application du 27 septembre 1907 prévoyant que « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». Mais des raisons d’ordre public viennent tout de suite infirmer cette déclaration, faite du bout des lèvres. Ainsi l’Art. 11 prévoit que « le gouverneur général pourra, dans un intérêt public et national, accorder des indemnités temporaires de fonction aux ministres désignés par lui ». Par ailleurs, si la loi institue des associations culturelles pour « l’exercice public d’un culte, ses frais ou son entretien¹¹⁵ », le décret

¹¹⁴ « Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l’État », sur le site *Légifrance*.

¹¹⁵ « L’objet d’une association culturelle (loi de 1905) », sur le site *Actes6.com*.

d'application fixe que ses directeurs et administrateurs devront être des Français de pleine citoyenneté, ce qui exclut les « indigènes musulmans non naturalisés », malgré la promesse faite par Georges Clémenceau au député Albin Rozet¹¹⁶ et permet au gouverneur général de leur attribuer des subventions « en vue de pourvoir à l'acquittement des frais et charges qui leur incombent¹¹⁷. » Par le tour de passe-passe de clauses d'exception dûment prévues par la loi commune, l'application de la loi sur la séparation en Algérie revient à laisser, comme dans la période précédente, l'Islam sous le contrôle total et absolu de l'État¹¹⁸.

Cette *exception islamique* – comme on parle aujourd'hui d'*exception française* en matière de culture – dans la pratique politique française possède une contrepartie dans la théorie, qui est en même temps une justification. On peut en trouver un exemple chez Ernest Renan, qui accompagne les lois laïques de Jules Ferry de 1881-1882 de cette formulation générale des plus limpides, et qui vaut toujours :

¹¹⁶ Sadek Sellam, *La France et ses musulmans*, *op. cit.*, 165-166.

¹¹⁷ René Pinon, « La Séparation des Églises et de l'État en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 5^e période, tome 42 (1907), 866-896.

¹¹⁸ Raberh Achi, « La séparation des Églises et de l'État à l'épreuve de la situation coloniale. Les usages de la dérogation dans l'administration du culte musulman en Algérie (1905-1959) », dans *Politix*, vol. 17, n°66 (2^e trimestre 2004), 81-106.

La religion doit devenir une chose entièrement libre, c'est-à-dire une chose dont l'État ne s'occupe pas, une chose aussi individuelle que la littérature, l'art ou le goût. Si, par hasard, sous prétexte de religion, il se commet des délits de droit commun, des lois existent pour les punir. La perfection serait qu'il n'y eût pas une seule loi spéciale pour les matières religieuses, pas plus qu'il n'y en a pour régler les coutumes, les lectures et les divertissements privés des citoyens. L'État neutre en religion est le seul qui ne puisse jamais être amené au rôle de persécuteur¹¹⁹.

Quand cet intellectuel emblématique de la III^e République écrit ces lignes, une année s'est écoulée à peine depuis sa polémique avec Ğamāl al-Dīn al-Afġānī dans un échange où il pense avoir une nouvelle fois et de façon définitive cloué l'Islam au tapis de l'Histoire¹²⁰. N'oublions pas que Renan constitue en « race », c'est-à-dire un groupe ethnoculturel séparé, relativement fermé et durable, des populations qui pratiquent une langue mal-nommée sémitique. Or, si les Juifs d'Europe ont pu, pour lui, échapper à « la nullité

¹¹⁹ Ernest Renan, *Nouvelles études d'histoire religieuse*, Paris : Calmann-Lévy, 1884, Préface, ix.

¹²⁰ Ernest Renan, *L'islamisme et la science*, discours prononcé en Sorbonne, publié dans le *Journal des Débats* du 29/03/1883. On peut lire la « Réponse du Cheik Gamal Eddine » dans le même journal, en date du 18/05/1883. Dès le lendemain, Renan commente cette réponse dans un *Appendice à la précédente conférence*, où il fait preuve d'un racisme sans fard.

absolue de la pensée des Sémites », seuls les Persans, qui sont des Indo-européens, ont pu, dans la civilisation islamique, échapper à ce vide consternant avant qu'au XII^e siècle, l'esprit sémite ne vienne étouffer la science par la religion. La pensée arabe n'a pu briller, selon lui, et encore grâce essentiellement à des non-Arabes, comme les Syriaques, qu'en reprenant les Grecs, qui sont des Indo-Européens, et que la pensée européenne n'a pu se libérer de l'averroïsme et de la pensée arabe qui ont bloqué son développement qu'en retournant aux Grecs et à la raison avec la Renaissance¹²¹. Ce faisant, Renan ne fait d'ailleurs que reprendre ce qu'il proclamait vingt ans plus tôt, en pleine euphorie justificatrice de la conquête de l'Algérie :

À l'heure qu'il est, la condition essentielle pour que la civilisation européenne se répande, c'est la destruction du pouvoir théocratique de l'islamisme, par conséquent la destruction de l'islamisme [...]. Là est la guerre éternelle, la guerre qui ne cessera que quand le dernier fils d'Ismaël sera mort de misère ou aura été relégué par la terreur au fond du désert. L'Islâm [ainsi écrit par l'auteur avec un « I » majuscule et un « â », NDA] est la plus complète négation de l'Europe ; l'Islâm est le fanatisme [...] ; l'Islâm est le dédain de la science, la

¹²¹ Telle est la pensée qu'il développe depuis *Son Averroès et l'averroïsme*, Paris : Auguste Durand, 1852

suppression de la société civile ; c'est l'épouvantable simplicité de l'esprit sémitique, rétrécissant le cerveau humain, le fermant à toute idée délicate, à tout sentiment fin, à toute recherche rationnelle, pour le mettre en face d'une éternelle tautologie : Dieu est Dieu¹²².

Les termes de guerre et de relégation par la terreur ne relèvent pas de la simple rhétorique, ils font écho à un contexte intellectuel où l'alternative donnée au peuple algérien est « refoulement ou extermination »¹²³. Pour ceux qui ne sont pas convaincus que ce violent réquisitoire d'Ernest Renan accompagne et justifie la conquête et la colonisation de l'Algérie qui bat son plein, voici un autre propos de l'illustre philologue :

La conquête d'un pays de race inférieure par une race supérieure, qui s'y établit pour le gouverner, n'a rien de choquant. [...] Autant les conquêtes entre races égales doivent être blâmées, autant la régénération des races inférieures ou abâtardies par les races supérieures est dans l'ordre providentiel de l'humanité¹²⁴.

¹²² Ernest Renan, *Leçon inaugurale* au Collège de France, *Journal des débats* du 23/02/1862.

¹²³ Cette question est amplement traitée dans Roland Laffitte et Naïma Lefkir-Laffitte, *L'Orient d'Ismaïl Urbain*, *op. cit.*, II, 129-141.

¹²⁴ Ernest Renan, *La réforme intellectuelle et morale*, Paris : Michel-Lévy frères, 1871, 92-93.

Ces paroles accompagnent la formalisation du régime de l'Indigénat. Celui-ci se définit comme un corpus juridique institué progressivement à partir de 1830, qui fait expressément des Français musulmans non pas des « citoyens », mais, de façon explicite, des « sujets » sans droits. Et vient le couronner le Code de l'Indigénat du 28 juin 1881, qui résume pour eux les mesures répressives discriminatoires qui leur sont réservées. Il en sera ainsi jusqu'à la loi du 7 avril 1946 qui supprimera théoriquement le fameux Code, bien que les pratiques administratives le perpétueront jusqu'à l'Indépendance¹²⁵. C'était le temps où un colon de Relizane, près de Mostaganem, pouvait dédier à Léon Gambetta un livre où il écrivait : « La première préoccupation du gouvernement républicain doit être la sécurité », et cela, pas seulement contre l'Allemagne, mais encore « contre notre autre ennemi héréditaire : le Musulman¹²⁶. »

¹²⁵ Sur ce point, voir Olivier Le Cour Grandmaison, *De l'indigénat : anatomie d'un monstre juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'empire français*, Paris : Zones-[Éd. la Découverte], 2010 ; également Patrick Weil, « Le statut des musulmans en Algérie coloniale – Une nationalité française dénaturée », Dans *Histoire de la justice* n° 16 (2005/1), 93-109.

¹²⁶ Dr Dupuy, *Esquisse d'un programme algérien. Essai de politique positive*, Paris : Impr. de P. Bienvenu, 1882, 13.

Le solide préjugé ternaire sur l'islam

Cela permet de mesurer le compagnonnage étroit entre racisme et haine sociale dans l'aventure impérialiste-coloniale et le cadre même de l'exception islamique, fondée sur le socle d'un solide préjugé ternaire qui se décline de la sorte :

1. L'Islam ne ferait aucune distinction entre religion et politique, de telle sorte que toute revendication faite par des Musulmans serait nécessairement et immédiatement politique. Il ne serait donc pas une religion comme les autres mais, avant tout et par nature, un « projet politique ».

2. L'Islam serait violent par essence puisque la Coran prônerait le djihad, compris non tant comme valeur spirituelle que réduit à une pratique guerrière et prétendument donné comme injonction à tout croyant de lutter jusqu'à la victoire de l'Islam par tous les moyens sur la planète entière¹²⁷.

3. Le Coran se voulant parole divine, ses préceptes intemporels et son corpus doctrinal et juridique seraient pour les Musulmans définitifs et absolument irréformables, comme si l'exégèse islamique millénaire n'était pas une mise en contexte du texte sacré, disputée par des dizaines de courants différents et souvent opposés, tant sur le plan théologique que juridique.

¹²⁷ Voir mon article « Djihad », en ligne sur *Orient XXI* le 03/02/2016.

Il est concevable que si l'on voit, au fond du fond, l'Islam comme un projet politique, violent et irréformable, ce dernier puisse être considéré non comme une affaire de culte, mais comme une question de police. D'évidence, la récente vague d'attentats meurtriers dont les pays d'Amérique et d'Europe ont été frappés depuis le milieu des années 1990, prête à des postions polémiques et caricaturales qui, en se détournant de l'histoire et de l'analyse des causes réelles et multiples des phénomènes, veulent inscrire ces drames dans les effets de la nature ontologique de la religion islamique. Mais il n'est pas lieu de reprendre, dans cet article, les analyses et études abondamment présentées ces dernières années dans d'autres cadres¹²⁸. J'insisterai pourtant, en ce qui concerne les groupes dits salafistes, fréristes et mal nommés djihadistes – qui ne peuvent absolument pas être mis dans le même sac –, sur leur nécessaire critique théorique et programmatique, dont les pourfendeurs de l'islamogauchisme et de l'islamobienvveillance, qui ont les alizés médiatiques en poupe, pensent pouvoir se dispenser en poussant des cris d'horreur et en les rejetant

¹²⁸ Pour entrer plus avant dans ces questions, on peut d'abord se reporter, dans cet article même, à la note 1, voir *supra*. Mais on peut aussi se référer à la rubrique *Mots d'islam*, tenue dans le journal en ligne *Orient XXI* ; et, de façon encore plus complète, au dossier intitulé *L'Islam défantasmé* ouvert sur mon site personnel, à l'adresse suivante : <http://roland.laffitte.pagesperso-orange.fr>. J'ajouterai le livre coordonné par Alain Ruscio, *Regards français sur l'Islam, des Croisades au temps des colonies*, Vulaines-sur-Seine : Éd. du Croquant, novembre 2021.

hors cosmos de façon tout à fait contreproductive, alors qu'ils appartiennent bien à notre monde.¹²⁹

À l'époque de la loi de 1905, ceux que Sadek Sellam nomme les *islamo-justes*, tel le journaliste Victor Barrucand, réclament dans la presse la restitution des habous, la séparation effective du culte islamique et la constitution de consistoires¹³⁰. Ceci à l'encontre de la politique officielle, définie comme *islamophobe*, selon le terme forgé à l'époque par des membres de l'administration coloniale pour qualifier l'attitude de cette dernière en Afrique occidentale¹³¹, mais qui s'applique tout aussi bien à l'Algérie. Le terme y sera d'ailleurs repris et largement utilisé, dans les années 1920, par des hommes comme le peintre et écrivain Étienne Dinet et son ami Slimane Ben Ibrahim, en tant que synonyme d'*arabophobie*. Cette demande d'appliquer à l'Algérie la loi de 1905 est formulée dès le début, côté algérien, dans les années 1910 par le petit-fils

¹²⁹ Voir notamment à ce sujet mes articles « Ceux qu'on appelle à tort "djihadistes", mis en ligne sur mon site personnel le 27/09/2016, cf. <http://roland.laffitte.pagesperso-orange.fr/>; et son jumeau, intitulé « Djihadistes », sur *Orient XXI*, le 23/11/2016 ; ainsi que « *Le ġihād* et son instrumentalisation dans les mouvements politiques contemporains », sur *Academia.edu* et sur mon site personnel, le 16/05/2020.

¹³⁰ Ces revendications sont exprimées dans *Al-Akhbar* du 29/05/1904, cité par Sadek Sellam, *La France et ses musulmans*, *op. cit.*, 163 et 347.

¹³¹ Abdellali Hajjat & Marwan Mohammed, « "Islamophobie" : Une invention française », sur le site *Hypothèses* le 23/05/2012, repris dans [*Sociologie de l'islamophobie*], *Sociologie*, vol. 5, n° 1, 2014.

d'Abd el-Kader, l'émir Khaled, puis, dans les années 1920, par L'Étoile nord-africaine dont ce dernier sera le président, mais encore, dans les années 1930, par le cheikh Abd el-Hamid Ben Badis, fondateur de l'Association des oulémas musulmans, et cela malgré les promesses réitérées des autorités françaises et l'engagement d'intellectuels coura-geux¹³². Il serait faux, à ce propos, de prendre la revendication de laïcité avancée par Ben Badis comme une position opportuniste, une simple tactique. Qu'on ne juge :

Ce qu'il nous faudrait, ce serait un conseil islamique (jamaat al-muslimin) réunissant les gens de science et d'expérience, auxquels il appartiendrait d'étudier les affaires des musulmans sur la base de la consultation (choura), et d'en décider conformément au bien et aux intérêts de la communauté (oumma). Il est du devoir de tous les peuples musulmans d'agir en vue de faire émerger cette Jamaa, laquelle devrait être strictement apolitique et totalement à l'abri des ingérences gouver-nementales, qu'il s'agisse de gouvernements musulmans ou non¹³³.

Il ressort bien de ce propos que la laïcité est soulevée par le cheikh Ben Badis non pas comme une question

¹³² Sadek Sellam, *La France et ses musulmans*, op. cit., 163-205.

¹³³ Abdelhamid Ben Badis, dans la revue *Al-Sihhāb*, mai 1938, cité par Ali Mérad, *Le califat, une autorité pour l'islam ?*, Paris : Desclée de Brouwer, 2008, 138-142.

contingente s'appliquant en Algérie aux rapports avec la puissance coloniale, mais comme une question de principe touchant l'Umma, c'est-à-dire la Commu-nauté musulmane à l'échelle internationale.

On sait peu que, sur le conseil de Louis Massignon, le ministre de l'Intérieur Édouard Depreux promettra en 1947 d'appliquer à l'Islam la loi de la séparation 1905 et de reconnaître l'indépendance de la religion islamique sous la forme d'un Conseil supérieur réclamé par le congrès des oulémas tenu à Constantine les 15-17 mars de la même année¹³⁴. Mais cette promesse aura autant d'effet qu'un prêche dans le désert.

Le refus d'appliquer la loi de séparation de 1905 et l'habitude d'accorder au culte islamique une place à part est profondément ancré dans la tradition de l'État français. Celle-ci ne pourra pas que se faire sentir comme un poids puissant lorsqu'à partir des années 1990, soit trente ans après les indépendances, L'État se met enfin à se poser la question de la représentation de la religion islamique en France, pas moins de 150 ans après sa première formulation par Gustave d'Eichthal...

Les temps contemporains

Le processus de mise en place de la représentation de l'Islam en France est pour le moins difficile. Refusé

¹³⁴ Sadek Sellam, *La France et ses musulmans*, op. cit., 211-217.

aux temps coloniaux malgré les promesses solennelles périodiquement renouvelées d'appliquer la loi de 1905, et notamment en dépit du projet présenté en 1947 par Louis Massignon d'un Conseil suprême des cultuelles musulmanes en France¹³⁵ et resté sans réponse, il a fallu attendre trente années après l'indépendance de l'Algérie pour que Pierre Joxe s'attaque à cette question. Il met en place, en 1991, un Conseil d'orientation et de réflexion sur l'Islam de France (CORIF), en suite de quoi Charles Pasqua croit pouvoir instituer, en 1993, un Conseil Représentatif des Musulmans de France (CRMF) dont la présidence est confiée au recteur de la Grande mosquée de Paris, et qui adopte en décembre 1994, une première *Charte du culte musulman*¹³⁶. Mais c'est un coup d'épée dans l'eau. Aussi Jean-Pierre Chevènement relance-t-il en 1999, un processus de consultation des représentants des principales sensibilités musulmanes sur l'organisation du culte islamique en France. Il en sort, en janvier 2000, un texte « signé au ministère de l'Intérieur avec les représentants des principaux courants de l'islam de France »¹³⁷. Les conditions semblent alors à Nicolas Sarkozy tout à fait mûres en 2002 pour conclaver, au sens propre du terme, contre leur gré les personnalités parlant

¹³⁵ Sadek Sellam, *La France et ses musulmans*, op. cit., 211-217.

¹³⁶ *Idem*.

¹³⁷ « Principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman en France », sur le site de la Fondation de l'islam de France.

au nom de ces principaux courants jusqu'à ce qu'ils signent un document dûment prémâché créant un Conseil Français du Culte Musulman (CFCM). Mais l'idée de faire de cette organisation une sorte de CRIF à la mode islamique se heurte aux problèmes de la confusion entre Islam comme culture et comme religion, et oblige en 2016 Bernard Cazeneuve à lancer une Fondation de l'islam de France (FIF) pour séparer l'aspect culturel du cultuel. Mais se mettant à mi-chemin, cela ne règle réellement ce problème. Il faut considérer de plus la part belle faite dans un premier temps par Nicolas Sarkozy à l'UOIF, vite ciblée ensuite, par un tournant à 180 degrés, en point de mire officiel. Ce à quoi s'ajoute la contestation de la représentativité du CFCM par de nombreuses mosquées, et le fait que cette organisation ne parvienne à dépasser les bisbilles entre les différentes associations, liées aux États d'origine de leurs fidèles, qui manœuvrent pour utiliser leurs nationaux – et leurs descendants – comme une piétaille servant de levier dans la politique française. Ce sont autant de facteurs qui paralysent totalement cette instance, au moment où le gouvernement d'Emmanuel Macron veut s'assurer que la question de la représentation des Musulmans est établie par un organisme qui garantit en même temps la « bonne foi » républicaine, sincère et authentique des fidèles, mise en doute par le corps ternaire des préjugés communs, largement solidifié aux temps coloniaux¹³⁸.

¹³⁸ Voir *supra*, 58.

L'État maître chez soi

Aucun État n'est disposé à tolérer que les religions présentes sous sa juridiction servent de point d'appui à des forces centrifuges, susceptibles de contrecarrer ses intérêts de puissance sur l'échiquier international. Or l'État français moderne et ses devanciers sous l'Ancien régime ont une longue tradition en ce domaine. On connaît la susceptibilité traditionnelle de la France d'Ancien régime sur ses prérogatives temporelles vis-à-vis du Saint-Siège. Comment oublier que le cardinal de Richelieu s'en prit violemment aux Protestants qu'il accusait de vouloir ériger un État dans l'État et qu'il empêcha en 1627-1628, au siège de La Rochelle, de recevoir l'appui de l'Angleterre antipapiste. Ce qui n'empêchait pas l'éminent ministre principal de faire, immédiatement après, en 1635, front commun avec les monarchies protestantes de Suède et du Danemark contre les Habsbourg qui cherchaient à imposer l'hégémonie catholique dans le Saint-Empire. Alors, quand il s'agit des Musulmans de France !

Il n'est pas utile de s'attarder sur la réalité du danger du fameux « islam consulaire », danger qui n'a pourtant aucune proportion avec les épisodes qui viennent d'être évoqués. Aujourd'hui stipendié par tous les bords de l'éventail politico-médiatique, il a pourtant été bien utile pendant des décennies pour éviter d'appliquer la vieille politique coloniale consistant à nommer de façon directe et officielle les

imans, en déléguant cette tâche aux États du Maghreb qui ont envoyé leurs fonctionnaires en tant qu'imans détachés. Mais ce ne sont pas tant le Maroc et la Tunisie, ni même l'Algérie avec lesquels un *modus vivendi* semble plus ou moins acquis malgré des chikayas périodiques, qui posent de gros problèmes. Les gouvernements français successifs et ceux des pays du Maghreb ont en effet une longue habitude d'aboutir à des compromis en la matière. Il s'agit donc essentiellement de la Turquie. Il y a, dans les inquiétudes vis-à-vis de l'Islam turc, comme un ressouvenir du temps où Mark Sykes et François-Georges Picot partageaient l'Empire ottoman pour le compte des Anglais et des Français, quand le gouvernement français redoutait que, dans un grand nombre des mosquées d'Algérie et de Tunisie, la khoutba fût dédiée au sultan ottoman. C'était le temps où, pour conjurer cette crainte, l'idée d'un Islam à la botte de l'État français poussait, comme le révèle la correspondance du résident-général au Maroc, Hubert Lyautey, au rêve éveillé d'un contre-califat reposant sur le sultan Moulay Abd el-Aziz¹³⁹, aux temps où la République se proclamait avec orgueil « puissance musulmane »¹⁴⁰. Voici donc que se manifeste

¹³⁹ Voir « Califat », sur *Orient XXI* le 30/10/2019.

¹⁴⁰ À ce propos, Maurice Landrieux, *L'Islam. Les trompes l'œil de l'Islam, la France puissance musulmane*, Paris : P. Lethielleux, 1913 ; et, plus près de

aujourd'hui la crainte de la France d'interférences, dans sa politique, d'une Turquie avec laquelle elle est en délicatesse, notamment dans la question des eaux territoriales qu'elle a définies au total avantage de la Grèce au traité de Lausanne en 1923, et sur les zones d'influence en Libye et en Syrie. Elle se couvre des accusations faites à Recep Tayyip Erdogan de mener une politique d'empire néo-ottomane, assez ridicules de la part d'un pays dont la conduite, en Afrique, au Liban et ailleurs, a tous les caractères d'une politique d'empire sous une forme néocoloniale. Ces plaintes grossissent dans d'absurdes proportions, pour des raisons purement propagandistes, les effets possibles de l'influence d'Ankara sur la politique française. Même s'il est vrai que certaines associations islamiques françaises sont en lien plus ou moins direct avec l'État turc, quel fut en son temps, *mutatis mutandis*, l'effet d'un phénomène bien plus important que le raidissement islamoconservateur du gouvernement turc d'aujourd'hui, celui de la prise du pouvoir de l'imam Khomeiny en Iran en 1979 ? Il n'eut d'incidence réelle que dans l'imagination de nos gouvernants quand le Premier ministre d'alors, Pierre Mauroy, lançait, à propos de la grève de Flins de février 1983, l'accusation de la manipulation des travailleurs immigrés par « des groupes religieux et

nous, Henry Laurens, « La France, puissance musulmane ?, dans *L'Orient-Le Jour* du 17/06/2018.

politiques qui se déterminent en fonction de critères ayant peu à voir avec les réalités sociales françaises »¹⁴¹.

L'appréhension est vive en revanche qu'il y ait perméabilité entre les courants idéologico-islamiques qui s'activent au Proche et Moyen-Orient et des secteurs de l'Islam français. Poursuivant sa *realpolitik* de front commun avec l'Arabie saoudite et les Émirats, le gouvernement français fut conduit à se trouver, dans les années 1980, aux côtés du djihad déclaré contre les Russes en Afghanistan. Plus récemment, il marquait son appui à des groupes issus d'Al-Qaïda en Syrie comme le *Ğabhat al-nuřra* / Front al-Nosra, ou « Front de la Victoire », qu'il a contribué à armer contre le gouvernement de Bachar al-Asad. Et il se trouve aujourd'hui aux côtés de ces États dans leur guerre meurtrière contre les dits « rebelles » houthis au Yémen. C'est bien connu : les ennemis de mes ennemis... Mais l'État français se méfie de l'influence de la religion institutionnelle de ces États, le salafo-wahhabisme, bien réelle et difficile à contrer tant la manne pétrolière a littéralement inondé librairies, chaînes de télévisions et sites internet, et par là réseaux sociaux, de canons fondamentalistes, ultrapuritains et ultrabigots, parallèlement aux catéchismes fréristes

¹⁴¹ Déclaration à *Nord Éclair* le 27/01/1883, citée dans Daniel Richter, « Talbot-Poissy, du « printemps syndical » à l'affrontement racial (1982–1984) », *Plein droit* n° 76 (mars 2008).

diffusés par la Turquie et al-Dūḥa / Doha. Il redoute surtout les mouvements internationaux comme Al-Qaïda ou Daech qui, soit dit en passant, sont en rupture avec ces gouvernements qu'ils dénoncent comme renégats et apostats, et qu'ils appellent à renverser, ce qui n'empêche pas, il est vrai, les alliances politiques de circonstance, comme nous venons de le voir en Syrie. Le fait que des milliers de jeunes Européens soient allés se battre en Irak et en Syrie dans les rangs de groupes animés par l'idéologie sanguinaire salafo-djihadiste – *la salafīyya al-ḡihādiyya* – qui pratique ouvertement, selon les propres termes d'un de leur théoricien, l'*idārat al-tawaḥḥuṣ*, soit « administration de la sauvagerie »¹⁴², pose des problèmes d'un effroyable difficulté à la société. Ce sécessionnisme armé n'est pourtant pas le fait de la malignité de la religion islamique. C'est une réaction identitaire monstrueuse, comme celle du groupe de camarades de délinquance porté vers la dissidence armée, auquel appartenaient Salah Abdeslam et les auteurs des attentats du 13 novembre 2015, dont le procès se tient en ce moment à Paris. Qu'ils soient allés chercher des justifications idéologiques dans l'Islam répond à des raisons multiples qu'il est vain de vouloir ignorer. On sous-estime en tout cas grandement, au plan

¹⁴² À ce sujet, Nabil Mouline, « Daesh : harcèlement, violence, propagande... Le plan de conquête en 3 étapes de l'EI », *L'Obs*, 05/07/2015 ; ainsi que « Djihadistes », sur *Orient XXI* le 23/11/2016.

international, la mise sous le joug impérialiste massacrant des Terres d'Islam par les grandes puissances de l'époque coloniale, continuée par l'occupation de la Palestine, jusqu'aux dévastations contemporaines, de l'Afghanistan et la Tchétchénie à l'Iraq et la Libye et au contrôle militaire du Sahel. Le fait que les gens de Daech ont servi cet argument ne suffit pas à le balayer d'un revers de main, pas davantage que la mise en exergue de l'injustice du traité de Versailles de 1919 par les Nazis ne peut gommer sa réalité. Ce n'est pas par ce que le diable dit qu'il pleut qu'il y a forcément beau temps. On ne mesure pas non plus, au plan national, les effets désastreux de la ghettoïsation et de l'injustice sociale, l'abaissement et le mépris dans lesquels est en général l'objet la religion islamique.¹⁴³ On ne peut effacer cette douloureuse réalité sous le prétexte fallacieux que « vouloir expliquer », comme l'affirmait naguère un Premier ministre de la République, qui reprenait en l'occurrence l'argument éculé des tenants de l'ordre établi, et intangible et irrévocable, « c'est déjà vouloir un peu excuser ».¹⁴⁴

¹⁴³ Voir « Ceux qu'on appelle à tort "djihadistes", *loc. cit.*, voir *supra*, 59, n. 129.

¹⁴⁴ Jean-Baptiste de Montvalon, « "Expliquer, c'est déjà vouloir un peu excuser" : la cinglante réponse des chercheurs à Manuel Valls », *Le Monde* du 04/03/2016.

Le bizutage institutionnel des Musulmans

L'inertie de l'exception faite de la loi de 1905 pour la religion islamique imprègne largement l'esprit de bien de nos hommes politiques et gens de médias, chez qui il est de bon ton de réclamer aujourd'hui de l'État qu'il fasse preuve vis-à-vis des Musulmans de la même fermeté que l'Empire napoléonien montra vis-à-vis des Juifs en 1808. Ce fut le cas naguère de François Fillon, alors que les scandales ne l'avaient point encore fait trébucher sur l'estrade présidentielle. « Il n'y pas d'attitude néocoloniale par rapport à la religion musulmane ! », proclamait-il alors. « Il y a eu autrefois un combat très violent mené par la République pour forcer la religion catholique à accepter les principes républicains, il y eu le même combat qui a été mené par Napoléon pour la religion juive, donc ce n'est pas une question de néocolonialisme, c'est une question d'actualisation de la relation avec les Musulmans¹⁴⁵. » Cette attitude est d'ailleurs réclamée comme un leitmotiv¹⁴⁶. Dans son essai sur le *séparatisme islamiste*, abusivement sous-titré *Manifeste pour la*

¹⁴⁵ François Fillon, sur l'antenne de *BFM*, lors de l'émission « Bourdin direct », le 30/09/2016.

¹⁴⁶ Les articles éloquentes sur ce sujet ne manquent pas. Parmi bien d'autres, Louis Manaranche, « Islam de France : pourquoi il faut prendre exemple sur le consistoire de Napoléon », *Le Figaro* du 27/02/2015 ; ou Arthur Chevallier, « Islam en France : l'exemple de Napoléon et du judaïsme », *Le Point* du 28/10/2019.

*laïcité*¹⁴⁷, Gérard Darmanin revendique explicitement la politique napoléonienne à l'égard des Juifs français comme un modèle à appliquer aux Musulmans aujourd'hui. Ceux qui se vantent de cette politique proclamée d'« intégration républicaine » – comme on sait l'Empire était tout à fait « républicain » ! –, s'empresent d'oublier deux choses. La première, quelque peu gênante, est que le décret du 17 mars 1808 réintroduisait des mesures discriminatoires contre les Juifs abolies par l'Assemblée nationale en 1791, et qu'il mérite parfaitement en ce sens l'épithète de « décret infâme » dont l'histoire l'a gratifié¹⁴⁸. La seconde chose s'exprime par la question suivante : comment la République de 2021 pourrait-elle s'inspirer, dans les conditions de l'application de la loi sur la séparation des Églises et de l'État de décembre 1905, d'une règle datant de 1808, et donc strictement liée, voire aggravée pour les Juifs – aux conditions du Concordat avec Rome de 1801 ?

En effet, le problème majeur de cette invocation de Napoléon est que nous ne sommes plus, hormis l'Alsace et la Moselle en France métropolitaine, sous le régime du Concordat, et cela sans oublier les départements et territoires d'Outremer où existent des

¹⁴⁷ Éditions de l'Observatoire, février 2021.

¹⁴⁸ On lira avec intérêt, à ce propos, l'article d'Esther Benbassa et Jean-Christophe Attiss, « De Napoléon et les juifs à Darmanin et les musulmans », sur le site *Huffpost* le 31/03/2021.

statuts dérogatoires. Dire en effet que, dans les départements restés concordataires et en Guyane, les imams ne sont pas rémunérés à l'instar des prêtres, pasteurs et rabbins ! Régir aujourd'hui l'Islam comme aux temps concordataires ou aux temps coloniaux où la loi de 1905 ne fut pas appliquée dans les dits « départements français » d'Algérie et où survivait de fait, sous prétexte de régime d'exception islamique, c'est-à-dire pour des raisons de pure police, n'est formellement pas possible en droit. Il faut donc trouver des biais. Cela explique les tentatives tout aussi laborieuses qu'infructueuses pour chercher à maintenir le contrôle de type concordataire sur l'Islam tout en protestant du respect de la loi de séparation, et les palinodies des gouvernements successifs. Elles ont pour effet de blesser les Musulmans et exaspèrent, à l'opposé, ceux qui réduisent l'identité de la France à sa composante chrétienne, voire judéo-chrétienne, ce qui fait mode et plus rassembleur contre l'Islam, et réclament une fermeté totale et implacable envers l'Islam dans lequel ils voient le fantasme du Grand remplacement¹⁴⁹.

Par rapport aux années 1900 auxquelles la situation présente nous ramène, la création langagière est notable. On ne dit plus, depuis la fin des années 1970,

¹⁴⁹ La formule a fait florès avec le livre de Renaud Camus, *Le Grand Remplacement*, Neuilly-sur-Seine : D. Reinhard, 2011.

islamisme pour dire *islam*, mais il règne dans les termes officiels un flou délétère. La dénonciation et la stigmatisation de l'*islamisme*, de l'*islam politique* ou *radical* suggère une continuité entre radicalisme religieux ou fondamentalisme, et radicalisme politique des salafito-djihadistes d'Al-Qaïda et Daech¹⁵⁰. Ce phénomène est complaisamment énoncé et décrit par des idéologues à la mode¹⁵¹ mais largement démenti par nombre d'études de politologues et de sociologues sérieux¹⁵². À l'accusation ternaire traditionnelle perpétrée contre la religion islamique rappelée précédemment, s'ajoute désormais un quatrième élément, rédhibitoire. Formulé par des islamologues sans scrupule, il met en exergue la *taqiyya*, la

¹⁵⁰ Voir « Dissolution du CCIF : Derrière l'accusation d'islamisme, tous les coups sont permis », dans mon blog de *Mediapart* le 23/11/2020.

¹⁵¹ La liste des ouvrages qui cultivent une vision déplorable de l'Islam et des Musulmans, assimilés aux banlieues de non-droit est longue. Citons seulement Gilles Kepel, *Les banlieues de l'islam. Naissance d'une religion*, Paris : Seuil, 1987 ; Georges Bensoussan (dir.), *Les territoires perdus de la République - antisémitisme, racisme et sexisme en milieu scolaire*, Paris : Mille et une nuit, 2002 ; encore Gilles Kepel, *Banlieue de la République. Société, politique et religion à Clichy-sous-Bois et Montfermeil*, Paris : Gallimard, 2012 ; et le tout nouvel avatar de cette série, Bernard Rougier (dir.), *Les territoires conquis par l'islamisme*, Paris : PUF, 2020.

¹⁵² On peut se référer tout particulièrement à Raphaël Liogier, « Le salafisme, antichambre du jihadisme ? », dans *Libération* du 23/11/2015 ; Farhad Khosrokhavar, « Qui sont les jeunes jihadistes français », dans *Rhizome*, n° 59 (2016/1), 69-73 ; Olivier Roy, « Le Salafisme n'est pas le sas d'entrée du terrorisme », *Le Temps* du 14/10/2016 ; ou encore François Burgat, *Comprendre l'Islam politique : une trajectoire de recherche sur l'altérité islamiste, 1973- 2016*, Paris : La Découverte, 2016.

« dissimulation », qui est avant tout dans les faits une pratique ésotérique, et non politique, propre aux courants non-sunnites, c'est-à-dire chiites, ismaéliens notamment, et druzes, et consiste en la non-divulgation de données ésotériques, et n'est nullement une obligation politique qui s'imposerait à tout Musulman pieux¹⁵³.

Il résulte de ces préjugés que tout usage d'un Musulman qui ne correspond pas à la conduite supposée commune et abusivement érigée en norme « républicaine », devient suspect. Gérard Darmanin ne se dit-il pas « choqué » par les « rayons communautaires de la grande distribution »¹⁵⁴ ? Et Jean-Pierre Chevènement, connu par ailleurs pour des paroles sages, et qui fut le premier président de la Fondation de l'Islam de France, ne voit-il pas lui-même dans le « voile islamique » une marque de « séparatisme »¹⁵⁵ ? Comme l'aurait dit Alphonse Allais, à moins que ce ne soit Alfred Jarry, « Une fois qu'on a passé les bornes, il n'y a plus de limites »... En ce cas, la France est saturée de « séparatismes » divers et variés... Il y a là de surcroît, derrière l'utilisation de ce terme, qui est en politique synonyme de « sécessionnisme », une confusion entre politique et

¹⁵³ Voir « Taqiyya », sur *Orient XXI* le 05/12/2018.

¹⁵⁴ Gérard Darmanin, déclaration sur le plateau de *BFMTV* le 20/10/2019.

¹⁵⁵ *Twitter @chevenement*, 02/11/2020.

culture qui revendique de façon étonnante la République comme orthopraxie culturelle...

Le serrage macronien du garrot anti-islamique

La politique actuelle du gouvernement d'Emmanuel Macron et de son ministre Gérard Darmanin peut se définir en trois points :

1. Triomphe de la répression administrative. Les dernières lois répressives promulguées s'inscrivent dans une histoire longue. Elles participent, si l'on met à part les lois de Vichy, de l'extension des lois de 1893 et 1894 créant, dans la lutte contre l'anarchisme, la notion d'*association de malfaiteurs*, lois que – faut-il le rappeler ? – Jean Jaurès qualifiait de « scélérates », et qui seront après lui largement utilisées dans les années 1954-1962 contre le FLN. Il fallait s'attendre à ce que les tueries de Paris en janvier et en novembre 2015, et celle de Nice en juillet 2016, pour ne parler que des plus massacrantes, fussent l'occasion de donner au gouvernement et à ses préfets de nouveaux pouvoirs. L'état d'urgence antiterroriste, qui a duré pendant deux ans, du 13 novembre 2015 au 1^{er} novembre 2017, a donné au gouvernement et aux préfets l'habitude de se substituer aux juges. Il est clair qu'en faisant basculer dans le droit commun l'essentiel des prérogatives de l'état d'urgence, cette pratique n'a pas diminué dans la guerre déclarée contre l'*islamisme*, un terme

suffisamment flou pour permettre d’y inclure à peu près ce que l’on veut¹⁵⁶.

En novembre 2019, Christophe Castaner créait dans chaque préfecture une Cellule de lutte contre l’islamisme et le repli communautaire (CLIR). Emmanuel Macon n’avait pas encore caressé la notion de *séparatisme*, mais c’est tout comme. Comme cela fut alors expliqué avec les mots du ministre de l’Intérieur : « “L’offensive républicaine” se fera en frappant au portefeuille ceux qui “placent la loi de Dieu au-dessus des lois de la République”¹⁵⁷. »

Une parenthèse sur le rapport entre la loi de Dieu et celle de la République est ici utile. Voici ce qu’écrit à ce sujet Olivier Roy :

Déclarer que la loi de Dieu est supérieure à la loi de l’homme serait du séparatisme ? Le croyant en tant que citoyen obéit bien sûr à la loi des hommes, encore que... L’objection de conscience existe dans le droit français, et l’on a connu des circonstances où il a bien fallu rejeter la loi des hommes. Car pour le croyant en tant que croyant,

¹⁵⁶ Voir « Dissolution du CCIF : Derrière l’accusation d’islamisme (et autres termes flous), tous les coups sont permis », mis en ligne le 20/11/2020, cf. <http://roland.laffitte.pagesperso-orange.fr> ; ou l’article jumeau, « Dissolution du CCIF : Derrière l’accusation d’islamisme, tous les coups sont permis », sur mon blog *Mediapart* le 23/11/2020.

¹⁵⁷ Jean Chichizola & Christophe Cornevin, « Lutte contre l’islamisme : clubs sportifs, commerces illicites et écoles hors contrat dans le viseur », *Le Figaro* du 28/11/2019.

Dieu est bien au-dessus des hommes (et même le pape François le dit !). Criminaliser la croyance en une transcendance (sauf bien sûr si elle reste dans le for intérieur) revient en fait à interdire toute expression du religieux dans l'espace public. Seules pourraient subsister les formes "culturelles" du religieux (la crèche provençale, l'institut des cultures musulmanes...). Mais alors on n'est plus dans la religion : la religion n'est pas seulement de la culture (et pour certains c'est même tout sauf de la culture). Or la liberté de pratiquer sa religion (et pas seulement de croire) est bien inscrite dans la Constitution.

Ces remarques sont publiées dans une tribune libre de *La Croix*¹⁵⁸, mais la Conférence des évêques n'a pas protesté de façon très bruyante pour cette intrusion du politique dans le théologique. Rappelons que le concile Vatican II enjoint explicitement les Catholiques « à inscrire la Loi divine dans la Cité terrestre »¹⁵⁹. Au fait, par parenthèse, comment dit-on *loi divine* en arabe sinon *šarī'a* ? Précisons, pour finir d'ôter à ce terme le côté diabolique que l'on agite volontiers pour frapper d'effroi le bon peuple, que la même locution se dit en hébreu *halak^ha*, mot qui se rend en arabe par *šarī'a isrā'īliyya*. Cela dit, personne n'accuse Rome de déroger aux principes de la

¹⁵⁸ Olivier Roy, « Séparatisme ? Quel séparatisme ?, *La Croix* du 01/10/2020.

¹⁵⁹ Voir *Gaudium et spes*, III^e partie, point 43.1, version française en ligne sur le site du Vatican. .

République laïque en parlant de *loi divine*. Notons toutefois que nos évêques ont du mal, dans la question du secret de la confession, à laisser cette loi à sa place quand elle est en contradiction avec la loi pénale... En revanche la République, plutôt patiente et compréhensive avec Rome, est bien prompte à brandir ses foudres lorsque des Musulmans font la plus minime allusion à *Charia*. Si les croyants des différentes religions ne peuvent invoquer leur propre éthique religieuse sur l'agora, bien sûr sans vouloir imposer aux autres citoyens leur formulation propre, alors il faut aussi bannir pour tous, croyants et non-croyants, de l'École de la République (les deux mots avec des majuscules), l'étude des *Antigone* de Sophocle et de Jean Anouilh...¹⁶⁰

Revenons à présent à ce préfet au louable franc-parler qui décrit sans complexe l'« offensive républicaine » contre les islamistes. « L'idée, explique-t-il sans détour, est d'appliquer la “méthode Al Capone”. En clair, des comités opérationnels départementaux antifraude réunissant des policiers, des gendarmes, des douaniers, des agents du fisc mais aussi Pôle emploi, l'Urssaf ou encore les caisses d'allocations familiales pour “deshabiller” une cible¹⁶¹ ». Le ministre Christophe Castaner n'a pas chômé, ni son successeur, Gérald

¹⁶⁰ Voir mon article « Charia », paru dans *Orient XXI* le 02/03/2016.

¹⁶¹ Jean Chichizola & Christophe Cornevin, « Lutte contre l'islamisme : clubs sportifs, commerces illicites et écoles hors contrat dans le viseur », *Le Figaro* du 28/11/2019.

Darmanin. Descente de police dans les mosquées : 89 sont expressément visées selon ce dernier. Incursions intempestives dans des écoles, comme le collège-lycée hors contrat MHS de Paris : une centaine d'élèves et une dizaine de maîtres sont jetés à la rue : le chef d'accusation officiel est de professer une « éthique musulmane », même si l'institution affiche une éthique « universelle » et « aconfessionnelle », mais le motif-prétexte administratif retenu est de n'avoir pas obtempéré aux demandes d'éliminer des « risques d'incendie »¹⁶². Même les kebabs sont dans le collimateur « pour des raisons de sécurité », au point que la CGT a dû se fendre d'un communiqué de protestation indignée¹⁶³.

Deux expériences personnelles qui me semblent parlantes, peuvent, être évoquées à ce sujet. La première est la suivante : enseignant au lycée Jean-Macé de Vitry-sur-Seine, je devais assurer mes cours, pendant les années 1990, dans des locaux où les fils électriques pendaient des plafonds à portée de main des élèves, et où les fenêtres tombaient souvent dans la cour pleine de monde lorsqu'on les touchait. Pendant de longues années, aucune descente de police ne vint troubler nos cours, et aucune

¹⁶² Nicolas Chapuis, Yassine Bnou Marzouk, Yann Bouchez & Mattea Battaglia, « À Paris, confusion après la fermeture d'un collège-lycée hors contrat », *Le Monde* du 10/12/2020.

¹⁶³ CGT, « Demandes d'intervention dans le cadre des CLIR : nouveau dévoiement des missions de l'Inspection du travail », le 18/01/2015, sur le site *cgt-tefp.fr*.

mesure administrative de fermeture ne fut invoquée « pour de raisons de sécurité »... La seconde expérience, la voici : cherchant à savoir, dans les années 2000, auprès du ministère compétent comment faire appliquer les règles de sécurité dans une boulangerie, je me suis entendu répondre par un responsable : « Si l'on voulait appliquer les règles de sécurité dans les boulangeries parisiennes, il faudrait en fermer la moitié ! » Autant dire que les préfets ont toute liberté administrative d'inquiéter qui il veulent quand ils veulent. Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage...

Arrêtons-nous un instant sur la fermeture de la Grande mosquée de Pantin en octobre 2020, événement qui fera probablement date dans l'emploi des méthodes de la répression administrative vis-à-vis de l'Islam. Instrumentalisant l'émotion créée par la décapitation odieuse de Samuel Paty, l'arrêté préfectoral du 19 octobre, confirmé par la décision du tribunal administratif de Montreuil du 27 du même mois, reproche au recteur de la mosquée, M'hammed Henniche, d'avoir relayé la vidéo dénonçant, une semaine avant le drame, le professeur sur le compte *Facebook* de la mosquée. On l'accuse, dans le même temps, d'avoir laissé prêcher l'imam Ibrahim Doucouré, suspecté d'être « impliqué dans la mouvance islamiste ». Le ministre de l'Intérieur et le préfet de Seine-Saint-Denis se gardent bien pourtant d'invoquer l'Art. 35 de la

loi de 1905, sur lequel nous reviendrons plus loin¹⁶⁴, pour traîner devant le tribunal répressif punir le recteur et l'imam mis aux yeux de tous sur la sellette. Probablement n'y a-t-il pas matière suffisante en droit... Ils transfèrent en revanche les charges personnelles sur l'association culturelle gérant la mosquée. La mairie de Pantin a beau avancer que « sanctionner l'ensemble des fidèles était injuste ». Cette position est aussi celle de représentants des associations islamiques ayant l'oreille du ministre, comme c'est le cas de l'inénarrable recteur de Drancy, Hassen Chalghoumi, dont le soutien officiel ne semble avoir d'autre but que de mépriser les représentants des Musulmans auprès de nos concitoyens. Lui, qui a cependant mis publiquement en cause les personnalités sanctionnées, peut bien émettre à son tour des doutes sur l'efficacité de cette punition, rien n'y fait. Le Conseil d'État valide lui-même le 25 novembre la punition collective infligée à l'association, estimant que « les idées ou théories diffusées en son sein constituent une provocation, en lien avec le risque de commission d'actes de terrorisme, à la violence, à la haine ou à la discrimination et sont de nature à justifier la fermeture du lieu de culte ». La réouverture de la mosquée n'aura lieu qu'aux conditions fixées par Gérald Darmanin : le départ de l'imam, qui s'est d'ailleurs retiré immédiatement pour aller prêcher

¹⁶⁴ Voir *infra*, 77.

ailleurs¹⁶⁵, et la démission du recteur, qui se fera tirer par la manche jusqu'en mars 2021¹⁶⁶.

Que reste-t-il de cet épisode ? Premièrement, le fait que la simple suspicion de l'existence d'un lien, sans même avoir à le prouver, entre une association ou de l'un de ses membres, avec la notion floue d'*islamisme* suffit pour prendre une mesure de répression administrative contre elle. Ce qui est d'ailleurs confirmé par la dissolution de l'association humanitaire BarakaCity, dont l'interdiction le 28 octobre 2020, puis les recours devant les juridictions administratives, sont contemporains de ceux de la suspension de la mosquée de Pantin. Les avocats de l'association humanitaire parlent d'ailleurs à juste raison de « responsabilité par capillarité », pour qualifier l'accusation qui lui est portée¹⁶⁷. En d'autres termes, si des contacts de tes contacts sont punissables, tu es punissable. On mesure les dangers d'une telle pratique à l'heure où, grâce aux réseaux sociaux, la

¹⁶⁵ Christophe Cornevin & Jean Chichizola, « Samuel Paty : l'imam de Pantin continuait à prêcher à Bobigny », *Le Figaro* du 16/01/2021.

¹⁶⁶ Voir, entre autres articles à ce sujet, Hélène Haus, « Fermeture de la mosquée de Pantin : "C'est toute la communauté musulmane qui paie" », dans *Le Petit Parisien* du 27/10/2020 ; Lou Syrah, « Mosquée de Pantin : comment mairie et préfecture ont pris en main les affaires du culte », *Mediapart*, le 22/03/2021 ; et *Le Monde / AFP*, « La mosquée de Pantin rouvre après six mois de fermeture », *Le Monde* du 10/04/2021.

¹⁶⁷ Amaelle Guiton, « La riposte de l'Intérieur au crible du Conseil d'État », dans *Libération* du 25/11/2020.

police peut mettre le curseur à peu près où elle veut et donc s'arrêter sur qui elle veut, dans un organigramme centré sur une personne donnée qu'elle tient dans son viseur. Deuxièmement, même si les mosquées suspendues rouvrent leurs portes au bout de six mois, harcèlement administratif et punition collective ont pour but de créer un climat de peur chez les fidèles et les pousser à faire le ménage dans leurs rangs, à se débarrasser des personnes dont la présence déplaît aux autorités, afin d'éviter tout désagrément, et notamment la privation de leur lieu de prières. Il semble bien que la mosquée d'Allonnes, près du Mans, baptisée par la presse complaisante « mosquée pro-djihad » sur la bonne foi de l'administration, laquelle balaie d'un revers de manche toutes les dénégations des membres comme des responsables de l'association qui la gère en invoquant l'« évidente » *taqiyya* propre aux Musulmans, soit en train de suivre la voie tracée à Pantin¹⁶⁸. Il en est bien aujourd'hui comme il en fut hier, aux temps coloniaux. Cela revient à donner sans le dire une investiture administrative aux recteurs, imams et autres responsables des associations culturelles. On mesure l'indépendance des ministres du culte quand il s'agit de la religion islamique, et le respect de la laïcité quand il s'agit d'elle.

¹⁶⁸ Lou Syrah, « Mosquée « pro-djihad » : au Conseil d'État, le ministère de l'intérieur se débat dans ses notes blanches », *Mediapart* du 28/11/2021.

Le gouvernement a bien tenté de faire inscrire la lutte contre l'*islamisme* en durcissant dans ce but la loi de 1905. Cependant le caractère de la loi que les juristes nomment *universel*, obligeait à effacer du projet de loi n° 3649 la visée d'une religion particulière et à ne la formuler qu'en paroles, comme l'exprime la maxime qui vaut pour le parquet : « La plume est servie mais la parole est libre ». Le projet de loi, proclamé à son de trompe contre l'*islamisme* a donc abandonné toute référence à l'*islamisme* et même au *séparatisme*, terme jugé inapproprié par certaines Églises, pour ne parler que de *conforter le respect des principes républicains*.

Or, la loi de 1905 prévoit déjà, au chapitre de la police des cultes, des points très durs. Ainsi, Article 34 : « Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce ce culte, aura publiquement par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposées, outragé ou diffamé un citoyen chargé d'un service public, sera puni d'une amende de 3 750 euros, et d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une de ces deux peines seulement ». Puis, Article 35 : « Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un

emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile¹⁶⁹. »

Faire davantage était par conséquent risqué. « C'est la première fois, comme président de la Fédération protestante de France, que je me trouve dans cette situation de défendre la liberté de culte. Je n'avais jamais imaginé que dans mon propre pays une chose pareille puisse arriver », a expliqué devant la Commission des lois du Sénat François Clavairoly¹⁷⁰. Pour dissiper de telles craintes, il fallait tenir compte du fait que tout ajout, complément ou prétendue précision ou explicitation de ces points est redondant, toute tentative de mettre les points sur les « i » était superflue du point de vue juridique. La fameuse loi n'a donc pour l'essentiel d'autre portée que celle d'un simple bruit médiatique. Sauf à transférer, dans son application, un peu plus de prérogatives des juges aux préfets, comme cela est la tendance longue, déjà signalée dans la pratique, et de la couvrir de l'onction parlementaire. Cela est confirmé par l'opinion sur le sujet des représentants des différents cultes : « Protestants, juifs, catholiques et musulmans

¹⁶⁹ « Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État », sur le site *legifrance.gouv.fr*.

¹⁷⁰ Intervention de François Clavairoly devant la Commission de lois du Sénat, le 27/01/2021, sur le site *Publicssenat.fr*.

estiment » que le projet de loi modifie le texte de 1905 en donnant un grand pouvoir de police administrative, de contrôle et de répression aux préfets », note *Le Figaro*¹⁷¹, un journal qui ne fait pas dans l'angélisme sécuritaire. Cela concerne notamment un contrôle accru de l'État sur les cultes, les associations et les écoles hors contrat¹⁷², et notamment la réduction comme peau de chagrin de liberté de l'enseignement qui permet de pratiquer l'obligation de scolarisation des enfants à la maison ou hors des écoles ayant passé contrat avec l'État.

La pratique des mesures administratives prises pendant l'état d'urgence ne suffisaient pas. Il fallait faire valider le renforcement des pouvoirs administratifs par la loi, et, somme toute, la protestation des autres cultes n'a été que limitée. Si, du fait du caractère universel de la loi, le serrage du garrot touche au fond théoriquement tous les cultes, il constitue un sacrifice consenti par les autres cultes au nom de la « lutte contre l'islamisme », rassurés qu'ils sont sur le fait que les préfets ne vont quand même pas en profiter pour mettre le nez dans leurs affaires. Voire...

¹⁷¹ Jean-Marie Guénois, « Séparatisme : les religions dénoncent une loi qui “met les cultes sous tutelle” », *Le Figaro* du 31/01/2021.

¹⁷² Bernard Gorce et Mélinée Le Priol, « La loi sur le séparatisme renforce une laïcité de contrôle », *La Croix* du 09/12/2020.

2. Dictée d'une Charte prétendument « volontaire ». Ce caractère volontaire bruyamment affiché ne trompe personne. Il n'était pas possible, depuis la Loi de séparation de 1905, d'imposer formellement aux organes désignés par la volonté du Prince comme « représentatifs » du culte islamique en France, un texte comme le décret du 17 mars 1808 concernant les Juifs. Même les règles d'exception qui pouvaient s'appliquer dans l'Algérie d'avant 1962 n'étaient plus envisageables. Il fallait amener les organisations groupées dans le CFCM à faire une prétendue « déclaration volontaire ». Emmanuel Macron avait bien laissé penser, dans son discours prononcé lors de la rupture du jeûne du 21 juin 2017, que cet organisme n'avait pas vocation à représenter seul tous les Musulmans¹⁷³. Mais de l'eau a passé depuis sous les ponts de la Seine. Malgré tous ses efforts, le gouvernement n'a trouvé personne d'autre à sa main. Cette déclaration ô combien spontanée est ce à quoi est parvenu le gouvernement avec la fameuse *Charte des principes de l'islam de France* rendue publique le 17 janvier 2021¹⁷⁴. Il est patent que ce texte répond à la lettre aux exigences d'Emmanuel Macron lors de son discours aux Muraux du 12/10/2020 et la loi « confortant le respect des principes républicains ». Ce document n'hésite pas à déclarer : « Les dénonciations d'un prétendu

¹⁷³ Emmanuel Macron, « « Discours lors de la rupture du jeûne au CFCM, le 17/06/2017, sur *Elysee.fr*.

¹⁷⁴ Cette « Charte » est publiée sur le site *cfc-m-officiel.fr*.

racisme d'État, comme toutes les postures victimaires, relèvent de la diffamation. Elles nourrissent et exacerbent à la fois la haine antimusulmane et la haine de la France ». Il fallait oser ! Voilà qu'un texte, vanté comme émanant des représentants officiels des Musulmans de France, balaie d'un revers de manche l'islamophobie en tant que racisme effectif qui frappe nos compatriotes musulmans. Il n'y aurait donc aucune islamophobie dans l'inertie du régime de l'Indigénat dans la psyché collective. Aucune islamophobie dans les pratiques administratives discriminatoires reconnues dans le logement, l'urbanisme et l'embauche ou les contrôles policiers au faciès, pratique relevant pour des juristes qui n'hésitent pas à appeler les choses par leur nom, d'un « racisme structurel » pour les uns, ou d'un « racisme d'État » pour les autres¹⁷⁵. Et cela sans parler ni des vexations faites aux Musulmans par mépris, public comme privé, de leur religion, ni du large déni de la civilisation de l'Islam, notamment dans les études universitaires où l'islamologie est de nos jours submergée par des préoccupations sécuritaires. Bref, en passant sur l'islamophobie régnante comme attitude intellectuelle. Circulez, y'a rien à voir ! Qui d'autre que des Musulmans peuvent apporter meilleure caution à la politique officielle de criminalisation de la lutte contre l'islamophobie ?¹⁷⁶ Aux

¹⁷⁵ Patrick Weil, sur le plateau de *France 5*, dans l'émission « C politique » animée par Karim Rissouli du 14/06/2020.

¹⁷⁶ Voir *infra*, 79-82.

temps coloniaux, était né le terme *béni-oui-oui*. Force est de constater qu'il recouvre une réalité toujours présente.

Il était inutile pour l'Élysée de faire savoir que ce texte « a été élaboré dans le cadre de réunions techniques présidées par le ministre de l'Intérieur », et que le président de la République a mis en demeure le CFCM de pondre le texte afin que le CNI (Conseil national des Imams) pût être « opérationnel » avant la fin janvier¹⁷⁷. Le chef de l'État lui-même avait annoncé à propos de la Charte exigée, dans le discours des Muraux du 2 octobre 2020, que « son non-respect entraînera révocation des imams ». Cala laisse entendre, en termes administratifs, que les imams non « labellisés » – c'est le langage présidentiel – feront l'objet d'une attention spéciale des pouvoirs publics, voire d'interdictions, cela fait de lui un texte apologétique de la politique gouvernementale dont les auteurs résident place Beauvau. Il s'agit d'un pouvoir donné aux préfets de nommer *de facto* les ministres du culte, qui rompt avec la loi de 1905 mais est en parfaite continuité avec la manière dont ils étaient nommés dans l'Algérie coloniale.

L'État fait d'ailleurs aujourd'hui bien mieux. Il n'hésite pas à tenir le CFCM pour une sorte de haut-conseil théologique dont l'avis s'imposerait à tous, satisfaisant ainsi le rêve de Hakim El Karoui qui proposait, il y a peu,

¹⁷⁷ Cécile Chambraud, « Emmanuel Macron voit dans sa charte “un acte fondateur pour l'islam de France” », Le Monde du 21/01/2021.

d'« élire un grand imam de France afin de conduire le travail intellectuel et théologique destiné à poser les jalons d'un islam français », en d'autres termes une sorte de pape musulman¹⁷⁸. Arrachons le voile de la fiction d'un texte présenté comme librement écrit par des mandataires dûment représentatifs des fidèles musulmans : il est clair que la politique macronienne ne se contente pas de mettre la religion islamique sous contrôle policier et de la placer sous un régime d'exception contraire au droit. Elle fait mieux qu'aux temps coloniaux, elle prétend lui imposer un canon doctrinal... Il intervient de façon quasi directe dans les questions religieuses, piétinant de façon nette et brutale les règles de la laïcité dont il prétend être le garant. Là encore la protestation des représentants des autres cultes n'a pas passé la rampe, et le culte islamique s'est trouvé pratiquement seul devant les prétentions théologiques de la République qui proteste haut et fort de son caractère laïque.

Pour en revenir à la fameuse *Charte des principes de l'islam de France*, l'encre de sa rédaction n'était encore sèche que la France des apparences, celle du gouvernement et de la sphère intellectuelle-médiatique qui ne parle qu'à elle-même, faisait mine de la pendre pour parole d'Évangile et réclamait que soient placés hors la loi ceux qui ne l'appliquent pas. Il ne faudra pourtant que quelques jours

¹⁷⁸ Hakim El Karoui, *Un islam de France est possible*, Paris : Institut Montaigne, septembre 2016, 103.

après son adoption pour que trois fédérations désavouent le texte, et quelques jours de plus pour que le recteur de la Grande mosquée de Paris dénonce les manœuvres du président du CFCM. Quant au Conseil des imams, la même Grande mosquée de Paris s'était déjà retirée du projet en décembre¹⁷⁹, tandis que le très influent Conseil des mosquées du Rhône tenait en mai à affirmer qu'il devait rester « indépendant »... C'était très mal parti. De fait, non seulement cette instance n'a toujours pas vu le jour mais, dans un climat de lutte à couteaux tirés sur fond de rivalité algéro-marocaine, entre Chams-Eddine Hafiz, le recteur de la Grande mosquée de Paris et Mohammed Moussaoui, le président en titre du CFCM, chacun des deux hommes déclare son intention de créer son propre Conseil des imams¹⁸⁰. Gageons que la fameuse *Charte des principes de l'islam de France*, publiquement proclamée avec force roulement des tambours, n'aura pas davantage d'avenir que la *Charte du culte musulman* de 1994, tout aussi « librement élaborée » que l'actuelle et que tout le monde a depuis longtemps oublié... Mais grâce à sa claque médiatique, le gouvernement fait accroire à l'opinion qu'il a domestiqué l'Islam de France et ses Musulmans. Quant à ceux qui ne se courbent pas, ils se mettent en dehors de la République...

¹⁷⁹ Communiqué de la mosquée de Paris, sur son site officiel, le 29/12/2020.

¹⁸⁰ Fouad Bahri, « Le CFCM est toujours l'instance officielle du culte musulman », *Mizane*, le 19/11/2021.

3. Criminalisation de la lutte contre l'islamophobie.

Établissant de façon spé cieuse un lien entre la dénonciation de l'islamophobie et le meurtre de Samuel Paty, le gouvernement s'en prend aux organisations de lutte contre l'islamophobie, à commencer par le CCIF.

Le décret de dissolution de cette association invoque l'Art. L. 212-1 du code de la sécurité intérieure, qui stipule notamment :

Sont dissoutes les associations [...] qui, soit provoquent ou contribuent par leurs agissements à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, soit propagent des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence.

Le CCIF est accusé concrètement de légitimer « la commission d'actes de terrorisme ainsi que des appels à commettre des meurtres et des actes de violence en France, notamment à l'égard d'autorités publiques¹⁸¹. » Rien moins !¹⁸² Le Conseil d'État valide cette dissolution

¹⁸¹ Décret de dissolution du 2 décembre 2020 sur *Légifrance*.

¹⁸² Voir à ce sujet mon article « Dissolution du CCIF : Derrière l'accusation d'islamisme, tous les coups sont permis », mis en ligne le

le 21 septembre 2021. Voici un extrait de la réaction de la Ligue des Droits de l'Homme :

Par un curieux retournement, la dissolution du CCIF est donc approuvée au motif qu'en luttant – légalement – contre les discriminations et la haine antimusulmanes, il s'est rendu lui-même coupable de discrimination et de haine... En effet, pour le Conseil d'Etat, « critiquer sans nuance » des politiques publiques ou des lois qu'on considère comme discriminatoires, c'est pousser les victimes de la discrimination alléguée sur la pente de la radicalisation et les inviter à se soustraire aux lois de la République. En d'autres termes, avoir l'impertinence de critiquer l'État en soutenant qu'il viole le droit, c'est déjà presque un attentat. Curieuse conception de l'État de droit... Pour en arriver à cette conclusion, le Conseil d'État a totalement dévoyé un texte conçu à l'origine pour combattre la propagation d'idéologies violentes, racistes et inégalitaires, qu'il transforme ainsi en arme létale utilisable contre toute association de défense des droits et libertés.

En rhétorique, on appelle l'action qui consiste à retourner l'argument contre celui qui l'a émis, la *rétorsion*. Dans les jeux d'enfants, c'est la réplique : « c'est celui qui dit qui y est »... Cela serait risible s'il n'y avait pas offense

politique grave à citoyens. Fort de la validation de son action contre le CCIF par le Conseil d'État, le gouvernement peut dès alors s'attaquer à une seconde association de défense des Musulmans, le CRI (Coordination contre le racisme et l'islamophobie). Cette fois, le décret de dissolution du 20 octobre ne reprend pas seulement la rétorsion utilisée pour le CCIF. Voici l'accusation lancée :

[L'association] œuvre activement, en particulier par l'intermédiaire des réseaux sociaux, à cultiver le soupçon d'islamophobie au sein de la société française.

Là réside le crime de lèse-République ! On oublie que, dans ces milieux épaulés par des tenants d'une islamologie sécuritaire, une islamophobie comprise comme la détestation de l'Islam en tant que pensée religieuse peut en cacher une autre, celle qui se porte contre les Musulmans comme catégorie sociale infériorisée dans le droit colonial lui-même, de 1830 à 1946, c'est-à-dire un racisme anti-Musulmans. On feint d'ignorer que, dans ces milieux nostalgiques de la grandeur impériale, comme cela a été sanctionné par des tribunaux, le terme *Islam* peut n'être qu'un euphémisme dans un langage « juridiquement correct » pour dire *Musulmans*. Et que la dénonciation de l'Islam peut signifier autre chose qu'une critique intellectuelle d'une pensée, c'est-à-dire une attitude raciste

vis-à-vis des Musulmans¹⁸³. C'est d'ailleurs ce que des juges de la 17^e Chambre ont pu considérer. Rappelons l'épisode. Alors qu'un certain Maxime Lépage – un nom de plume évocateur – a titré sur le site *Riposte laïque*¹⁸⁴ : « Pour éviter le génocide, il faut expulser les musulmans », il est condamné en juillet 2017, sur plainte du CCIF, par la 17^e Chambre correctionnelle de Paris pour « incitation à la haine contre les musulmans ». L'association au nom de laquelle il parle s'imagine pouvoir échapper à une telle accusation, selon elle tout à fait injustifiée, en modifiant immédiatement son mot d'ordre par : « Islam dehors, islam assassin ! ». Les juges de la 17^e Chambre ne sont pas dupes : ils réitérèrent en avril 2019 leur condamnation précédente contre la forme nouvelle d'un propos qu'ils estiment de même contenu. On appréciera la jérémiade de l'infortunée victime des « juges défendant l'islam comme s'ils étaient musulmans »¹⁸⁵. Encore une manifestation du prétendu « entrisme de l'islamisme », comme s'en lamentent bruyamment tous ceux qui voient un Salafiste, Frériste, voire Djihadiste en puissance derrière chaque Musulman...

¹⁸³ L'identité *Islam* et *Musulmans* est inscrite dans l'usage et confirmée par les dictionnaires, voir *supra*, 2-3.

¹⁸⁴ *Riposte laïque* le 18/07/2016.

¹⁸⁵ Voir Christine Tassin, « Autocollants "islam assassin" : je suis condamnée à 8 000 euros, c'est très grave ! », *Riposte laïque*, le 20/06/2019.

Cela fait un moment qu'on revendique hautement, dans l'intelligentsia laïciste, « le droit d'être islamophobe »¹⁸⁶, et fait, contre toute vérité, du terme *islamophobie* une création des mollahs iraniens pour stigmatiser toute critique de la religion islamique. Partant, on demande protection de l'État lorsque l'on en est accusé, comme si ce qualificatif valait condamnation publique à mort, « l'équivalent de la fatwa de Khomeiny contre Rushdie ». Ce sont les termes employés par Caroline Fourest, élevée en l'occasion au rang de « porte-parole la plus lumineuse de la gauche laïque et universaliste »¹⁸⁷. Cet appel propagandiste s'est aujourd'hui transformé en action politique gouvernementale. Si la dissolution du CRI devait être confirmée par le Conseil d'État, c'est la simple critique de l'islamophobie, non seulement par une association mais aussi par un simple citoyen, qui deviendrait un délit. Et le fait que la haute cour administrative couvre de façon systématique l'avancée de chaque cran nouveau dans le serrage étatique du garrot anti-islamique n'est pas de bon augure.

¹⁸⁶ Élisabeth Badinter : « Il ne faut pas avoir peur de se faire traiter d'islamophobe », propos recueillis par Louis Hausalter dans *Marianne* du 06/01/2016 ; et surtout Jacques Pezet, « Qu'a dit Henri Peña-Ruiz sur le "droit d'être islamophobe" lors de l'université d'été de La France insoumise ? », dans *Libération* du 26/08/2019.

¹⁸⁷ Propos recueillis par Thomas Malher dans un article intitulé « Nous sommes l'un des rares pays à regarder le fanatisme dans les yeux », *L'Express* du 24/10/2020.

Épilogue : élargir l'horizon

Voici le jugement porté par un juriste bien avant l'emballement actuel de la lutte contre le prétendu « séparatisme islamique » à laquelle l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty a été l'occasion d'un immense coup d'accélérateur :

La tentation est grande en France de rompre avec le régime de séparation posé il y a un siècle, pour aider matériellement et contrôler intellectuellement l'islam. On se rapproche par petits pas d'une laïcité de reconnaissance sans doute mieux adaptée au type de rapport qu'entretient de fait l'État avec la société, mais en porte-à-faux avec la représentation d'une République incarnant l'émancipation du politique à l'égard du religieux. Le paradoxe est qu'en rejoignant le régime dominant en Europe, elle conserve une part de sa spécificité antireligieuse qui devrait rendre ce choix difficile.¹⁸⁸

¹⁸⁸ Vincent Valentin, « Remarques sur les mutations de la laïcité. Mythes et dérives de la “séparation” », *RDLF (Revue des Droits et des Libertés Fondamentaux)*, 2016, chron. n°14, sur le site revuedlf.com.

Terriblement paradoxale en effet, cette politique de contrôle de l’Islam qui n’est pas seulement, dans la tradition de la politique qui faisait pour l’Islam aux temps coloniaux, exception à l’application de la loi de 1905, c’est-à-dire un contrôle policier mené sous le pavillon de la liberté de culte. Elle est aussi volonté de contrôle idéologique qui « conserve une part de sa spécificité antireligieuse », dont les instances représentatives des autres cultes préfèrent, hormis quelques protestations *mezzo voce*, détourner pour l’essentiel les yeux et les oreilles, du moment que, moyennant quelques sacrifices éventuels sur leurs libertés, les coups ne soient pas dirigés contre elles.

Il est toutefois illusoire de penser que les Musulmans, par croyance ou par tradition familiale, n’en soient pas profondément blessés et affligés. Suspectés en toute occasion de déloyauté et sommés, au moindre événement, de donner rituellement des gages de leur bonne foi envers la République et de venir à résipiscence pour la faute commise par d’autres, ils ne peuvent pas ne pas voir là un terrible rappel des temps coloniaux, qui faisaient d’eux des Français à part, rabaissés dans la République.

Il y a un siècle et demi, Ismaïl Urbain constatait, désabusé : « On n’est pas un bon républicain quand on dit un mot en faveur des indigènes¹⁸⁹ ». Changez

¹⁸⁹ Ismaïl Urbain, « On nous écrit d’Alger le 17 mars », dans le *Journal des débats* du 03/04/1882.

aujourd'hui les termes *Indigènes* en Algérie par *Musulmans* en France, et vous constatez une permanence d'humeur dans une forte partie de la sphère politico-médiatique.

On se dira : que vient faire le rappel du passé colonial quand nous allons, dans quelques mois, commémorer le 60^e anniversaire du cessez-le-feu en Algérie ? Comme si, sur le plan international, évoquer la colonisation française renvoyait à un monde irrévocablement révolu, sans « poussières d'em-pire ». Songez pourtant à Kanaky, où se mène en ce moment un combat pour l'indépendance. Et à Mayotte, cette livre de chair arrachée en 1974 par la France à un territoire à propos duquel l'ONU a réaffirmé depuis, par plus d'une vingtaine de résolutions, la souveraineté de l'Union des Comores ! Cela sans parler de la défense du pré carré africain où l'armée française ne manque pas d'intervenir en vertu d'affichées « demandes libres » auxquelles les gouvernements de la région sont en réalité enjoint, au risque d'être renversés par des coups d'État opportuns... Comme si, sur le plan intérieur, un coup de baguette magique avait définitivement tourné la page avec les indépendances des années 1960-1962. Comme si le passé impérial était sans incidence perverse sur les conduites administratives, sans survivance nocive dans la psyché collective de la société métropolitaine, sous forme de refus offensé et méprisant des usages culturels, de déni d'intelligence et d'apport à la collectivité de nos

compatriotes dont les familles sont venues des anciennes colonies, Musulmans dans leur immense majorité.

On mesure mieux la signification du serrage macronien du garrot anti-islamique si on le comprend comme la manière hexagonale de réagir à une tendance internationale lourde, celle de la perte des privilèges économiques, sociaux, politiques et culturels des vieux empires coloniaux, de l'Amérique du Nord à la Russie, en passant par l'Europe occidentale et ses succursales dans le monde. Ce sont ces privilèges qui ont permis pendant plus d'un siècle et demi à leurs classes dirigeantes d'associer une partie importante des classes laborieuses et de leurs représentants à ces privilèges autojustifiés par une prétendue supériorité civilisationnelle. Cela se traduit par une précarisation généralisée et un appauvrissement continu des classes laborieuses prolongés par un déclassement sévère des classes moyennes, qui commencent avec le virage hyperlibéral symbolisé par les gouvernements Margaret Thatcher / Ronald Reagan au tournant des années 1980. Ce phénomène, massif et constant depuis, est une des causes essentielles de l'écoute d'une forte proportion des classes populaires aux sirènes des nostalgies impériales, des replis nationaux et identitaires et des pulsions suprématistes, activement cultivés par les courants national-souverainistes qui ont le vent en poupe dans la sphère politico-médiatique, pour détourner et neutraliser les luttes sociales permettant de résister à la paupérisation et au sentiment général de perte

d'avenir. Rien de tel, pour diviser les réactions à ce cours catastrophique, que de montrer du doigt, en clivant les classes populaires, les populations venues des empires déchus comme la cause de l'aggravation de la situation de la majeure partie de la société et, dans un retournement historique fallacieux, comme de nouveaux colonisateurs.

Curieusement cependant, les courants national-souverainistes prônant un repli identitaire ouvertement xénophobe et raciste, ne sont qu'une manière de reconduire le vieil esprit impérial des grandes puissances d'Europe et d'Amérique, indissociable du racisme, d'abord esclavagiste puis colonial, autojustifié par une supériorité civilisationnelle. Comme si le fameux déclin dont ils se lamentent n'était pas simplement une longue et inévitable perte d'influence relative, marquée en plusieurs étapes. D'abord après le siècle de Louis XIV et le traité de Paris de 1763 ; puis, malgré la Révolution et l'Empire, avec le Congrès de Vienne de 1815 ; ensuite, malgré le Second empire et l'Empire colonial, avec le triomphe des États-Unis après l'inter-massacre européen de la Grande guerre ; par la suite encore caché par les pauses nationales grandiloquentes du général de Gaulle en 1945 et 1958 ; enfin masqué pendant les années Mitterrand par l'idée de l'Europe comme plus grande France. L'autre manière, au premier abord d'allure moins cynique mais plus hypocritement honorable, est celle des courants qui vantent la « mondialisation heureuse ». Elle s'oppose à la première avec laquelle elle se dispute

ardemment pour la gestion de la société, qui oscille perpétuellement entre ces deux manières et les combine. Elle est aussi, à première vue, théoriquement antinomique de l'autre manière en ce qu'elle noie dans une indistinction d'allure universaliste les différentes de peuples, de religion et de culture dans une prétendue participation de tous au ruissellement de la fortune engendré par la « démocratie de marché », formule qui traduit bien en termes modernes la vieille philosophie d'Adam Smith. Se parant des atours de l'Universel, elle semble avoir achevé aujourd'hui une profonde mue. Elle s'affiche désormais, dans une stratégie parfaitement aboutie de rétorsion, suivant en cela la tendance national-souverainiste, victime d'un racisme antiblanc, accusé de refuser les valeurs universelles.

Le nouvel esprit impérial, considéré dans ses deux faces, est scandalisé que l'on puisse s'en prendre aux Blancs. Comme si le Blanc, pur produit de la pensée narcissique et aux frontières terriblement mouvantes, était ontologiquement supérieur aux autres races pour les uns, et, pour les autres, homothétisé à l'Homme universel et représentant l'achèvement de l'évolution humaine dans sa perfection. Comme s'il n'était pas, de toute façon, la contrepartie prosaïque, idéologiquement fantasmée, du Noir et du Colonisé pris comme races, et ne devait pas disparaître avec la fin de l'infériorisation et du rabaissement de ces derniers.

Il est faux de prétendre que les resucées modernes du vieil esprit impérial-raciste, largement partagé sur

l'éventail politique, y compris « à gauche », serait une « concession à l'extrême droite ». Au vrai, les deux courants, le national-souverainiste et l'international-mondialiste, ont fait un pas vers l'autre en se positionnant désormais coude à coude sous l'égide commune de la République laïque, patronnée par un Ernest Renan, rallié à elle, et par un Jules Ferry, une République faisant religion d'une laïcité exclusiviste et invoquée de façon tonitruante. Le soi-disant Front républicain est d'ailleurs un pur produit de ce mouvement. Le fait que la société française est parvenue à ce degré extrême d'idéologisation permet de comprendre pourquoi aujourd'hui la crise qui naît de la perte du privilège impérial est si vive chez elle. La voilà même terriblement ridicule aux yeux de la planète entière lorsqu'elle s'érige en martyre des coups croisés de l'islamisme et de l'idéologie communautariste des universités nord-américaines, et se voit, dans son miroir grotesque, seule pour défendre, à la face du monde entier, les valeurs de l'Humanité en danger, dans leur facette civilisationnelle-républicaines pour les uns, universelles-républicaines pour les autres, mais c'est pratiquement tout comme... Le match de boxe théorique à laquelle les deux tendances se livrent sur le ring des médias est d'autant plus bruyant et trompeur que, dans la pratique, elles marchent de conserve dans la dénonciation du décolonialisme, du prétendu racialisme des Noirs et, dernières cibles à la mode, le wokisme et la *cancel culture*, accusés de venir perturber et déstabiliser la croyance

égocentrique et autosatisfaite en la fin de l'histoire. Comme si le passé esclavagiste et colonial avait irrévocablement cessé tout effet dans les cœurs et les esprits de la société actuelle.

Au fait, pour nous limiter au rapport avec l'Algérie, pourquoi les statues des artisans de la conquête aux sinistres forfaits, comme celle de Thomas Bugeaud à Périgueux ou celle de Louis Juchault de Lamoricière à Paris, et bien d'autres tristes sires d'égale renommée, à la manière d'Érostrate, sont-elles lises en valeur sur nos places publiques, sinon pour laisser vivant un souvenir que l'on veut glorieux ? Deux poids deux mesures. Il faut biffer du passé national Philippe Pétain qui était, soit dit en passant, honni bien avant juin 1940 par le mouvement socialiste qui le surnommait non pas « le héros » mais « le boucher » de Verdun, mais continuer à glorifier les militaires susnommés qui, entre autres prouesses, ont versé le sang des révolutionnaires de février 1848, qui combattaient pour la République. Comme si leurs mérites coloniaux les lavaient de leur crime antirépublicain... Pourquoi encore des faits, présentés comme de glorieuses victoires mais cachant d'épouvantables carnages, sont-ils donnés comme noms de rues à l'admiration de nos concitoyens ? C'est, à titre d'exemple et ce sera le seul, le cas à Paris de la rue de Laghouat, dans le XVIII^e arrondissement. Entrant le 5 décembre 1852 dans cette malheureuse cité vaincue qui venait de déposer les armes, les troupes françaises fortes de 6 000 hommes se

livraient, sous le commandement des généraux Youssouf, Gabriel Bouscaren et Aimable Péliissier, par ailleurs gouverneur de l'Algérie, au carnage délibéré de plus 3 000 des 5 000 habitants de la cité, femmes et enfants compris. Voilà la sorte de bienfaits de la colonisation, quotidiennement valorisés et dont les critiques sont dénoncés comme adeptes d'une *cancel culture* étrangère à nos valeurs nationales et républicaines...

Les idéologues de deux tendances concurrentes dont il est question fustigent dans un élan commun l'Islam comme le visage euphémistique des Musulmans construits en groupe social à part. Ils communient de façon significative dans une construction imaginaire qui trahit ses racines sociologiques profondes, l'« islamogauchisme ». Ce courant chimérique est censé courir après le prolétariat perdu, évaporé en conséquence des bienfaits de la « démocratie de marché », dont on mesure par ailleurs les effets dévastateurs, encore aggravés dans les pays dits périphériques. Ils lui prêtent, *ad usum proprium*, une complaisance coupable envers un Islam institué en religion des damnés de la terre, formule de dérision qui marque là encore son origine sociale. Ils dénoncent perfidement, dans la lutte contre l'islamophobie, un prétexte qu'auraient inventé de toutes pièces les Musulmans pour faire taire toute critique de leur religion. Il arrive certes que ces idéologues s'en prennent, ce faisant, à des certaines attitudes bien

réelles, frustes et somme toute limitées. Mais ils les grossissent à l'excès, les hypertrophient jusqu'à leur faire occuper fictivement tout l'arc des positions de leurs adversaires, et les mettent en exergue comme les seules oppositions possibles à leur credo, érigé en norme humaniste exclusive, montrant que le fanatisme n'est pas toujours où ils veulent le placer. Ils aggravent ainsi leur offense à la masse des populations dont l'attitude est ainsi amalgamée à ces fictions, offense qui justifie un climat de plus en plus lourd pour nos compatriotes musulmans, fait de suspicions, de tracasseries et de vexations quotidiennes.

Le monde globalisé, comme disent les Anglo-saxons, élargit donc l'horizon dans lequel se pose la réaction à la politique anti-islamique qui va crescendo depuis le début des années 1980, et dont la phase macronienne n'est que le dernier épisode en date. Ce monde est devenu village planétaire où tous les peuples et toutes les religions des pays du centre de l'économie-monde actuelle comme de ses périphéries se croisent et se mêlent dans les mêmes quartiers, les mêmes lieux de travail, usines et bureaux, les mêmes écoles et les mêmes rues de la plus minime de nos cités.

Ce phénomène, le courant national-souverainiste s'en lamente, y voyant une perte d'identité, voire un Grand remplacement. Mais les tenants du courant international-mondialiste ne sont pas en reste pour à s'en préoccuper. Ils voient bien eux aussi que la

mondialisation qu'ils prônent sert de fondement à un phénomène extrêmement positif qui renvoie dos-à-dos ces deux courants et les condamne. Il s'agit en effet, pourvu que l'on invente pas à pas des règles pratiques de convivance des communautés issues des différents peuples, religions et cultures ici et maintenant, d'une réaction commune positive à un ordre social de plus en plus insupportable, massacrant, aux centres du monde globalisé comme dans ses périphéries, pour les humains et la nature¹⁹⁰.

Pantin, 10 avril – 29 novembre 2021.

¹⁹⁰ Je ne peux ici que rappeler les termes des « Considérations conclusives » de mon étude intitulée *Sur l'Islam et les Musulmans dans la société française...*, 2020, *op. cit.*, 137-160.